Quatre-vingt-dixième année. — N° 49. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 27 Février 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-201 du 26 février 1958 modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (p. 2115).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 24 février 1958 portant renouvellement de la moitié du conseil d'administration de l'école nationale d'administration (p. 2115).

Arrêté du 24 février 1958 portant approbation du budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour 1957 (p. 2115).

Arrêté instituant pour 1958 un prix du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique (rectificatif) (p. 2115).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 février 1958 portant nomination, acceptation de démission et conférant l'honorariat (suppléants de juges de paix) (p. 2116).

Décret du 24 février 1958 portant mise en disponibilité d'un bachadel (p. 2116).

Décrets des 24, 25 et 26 février 1958 portant nominations, attribution de fonctions, renouvellement de détachement et admission à la retraite (magistrature) (p. 2116).

Décret du 26 février 1958 portant désignation d'un magistrat civil appelé à présider le tribunal permanent des forces armées de Paris (p. 2116).

Arrêté portant mutations (éducation surveillée) (p. 2116).

Liste d'admission au concours de recrutement de greffiers chefs de greffe des tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2116).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 février 1958 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance (p. 2117).

Décret n° 58-202 du 24 février 1958 modifiant le décret n° 55-1659 du 20 décembre 1955 fixant la composition de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger (p. 2117)

Exequatur accordés à des consuls (p. 2117).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2117).

Décret du 24 février 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Labbeville (Seine-et-Oise) de terrains nécessaires à la réalisation d'un programme de construction d'habitations (p. 2117).

Décret du 26 février 1958 portant sectionnement en deux cantons du canton de Colmar (arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin) (p. 2117).

Décret du 26 février 1958 portant sectionnement en cinq cantons des actuels cantons de Mulhouse-Nord et de Mulhouse-Sud (arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin) (p. 2118).

Arrêtés du 22 février 1958 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 2118).

Arrêtés relatifs à des délégations de signatures (p. 2118).

Arrêté portant régularisation de situation administrative (administration centrale) (p. 2119)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 21 février 1958 modifiant de précédents décrets portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2119).

Décrets du 21 février 1958 portant concession de la médaille militaire et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 2121).

Décret du 24 février 1958 autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble industriel appartenant à l'Etat situé à Ossun (Hautes-Pyrénées) (p. 2122)

Décrets du 24 février 1958 portant nomination et affectation d'officiers généraux (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 2122).

Décret du 24 février 1958 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p 2123).

Décrets du 24 février 1958 portant promotions, nominations, reclassement et intégration (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 2123).

Décret du 24 février 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) (p. 2125).

Arrêtés portant promotions (administration centrale de l'air) (p. 2125).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 février 1958 portant création des agences postales militaires (p. 2126).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-203 du 24 février 1958 modifiant les conditions d'inscription à l'examen d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles (p. 2126).

Décrets du 24 février 1958 portant nominations, titularisations, transfert, revision de situation administrative et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 2126).

Arrêté du 14 février 1958 fixant le programme des épreuves administratives et portant réorganisation de la composition du jury du concours d'accès aux fonctions de secrétaire principal de l'administration académique (p. 2126).

Arrêté du 14 février 1958 relatif à une régie d'avances (p. 2127).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 2127).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et suspension de fonctions (architecture) (p. 2127).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-204 du 17 février 1958 tendant à faciliter l'admission des ressortissants tunisiens et marocains à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 2128).

Décret du 14 février 1958 portant déclassement de la ligne de Casamozza à Bonifacio (p. 2128).

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur des transports (p. 2128).

Arrêté portant nominations et titularisations (aviation civile et commerciale) (p. 2129).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 février 1958 autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires à Saint-Nazaire (p. 2129).

Décret du 24 février 1958 portant nominations et titularisations (mines) (p 2129).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 14 février 1958 autorisant diverses chambres d'agriculture à percevoir une cotisation extraordinaire (p. 2129).

Arrêté du 18 février 1958 portant homologation des modifications apportées au statut du personnel administratif des chambres d'agriculture (p. 2129).

Arrêté portant reconstitution de carrières administratives (administration centrale) (p. 2130).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 2130).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 février 1958 portant création d'un hospice public dans la commune de Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire) (p. 2130).

Décret du 24 février 1958 portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris (p. 2130).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 24 février 1958 portant application à la commune de Saint-Girons des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2130).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 2130).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 58-205 du 26 février 1958 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (p. 2131).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2131).

Décret n° 58-206 du 24 février 1958 modifiant la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles applicable à l'Algérie en ce qui concerne les accidents du trajet (p. 2131).

MINISTERE DU SAHARA

Arrêté du 21 novembre 1957 portant affectation au service du génie d'une parcelle de terrain sise à Fort-Polignac (p. 2132).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Démission et nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2132).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Demande de discussion immédiate. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 2134).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 26 février 1958. — Convocation de la conférence des présidents (p. 2135).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 2136).

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance de Pologne et de Tchécoslovaquie (p. 2136).

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes des espèces bovine, porcine et ovine originaires et en provenance de divers pays (p. 2136).

Résultats du tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 2137).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints à l'école nationale supérieure de céramique (p. 2135).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) pour les territoires d'outre-mer (p. 2136).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental de Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire) (p. 2136).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Brest (Finistère) (p. 2136).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (5e semaine de 1958) (p. 2138).

Annonces (p. 2139).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 24 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 février 1958. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1041).

LOIS

LOI n° 58-201 du 26 février 1958 modifiant l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises, modifiée par la loi du 16 mai 1946, est ainsi libellé:

« *Art.* 5. — Le comité d'entreprise comprend le chef d'entreprise ou son représentant et une délégation du personnel composée comme suit:

« 50 salariés: 2 titulaires, 2 suppléants.
« De 51 à 75 salariés: 3 titulaires, 3 suppléants.
« De 76 à 100 salariés: 4 titulaires, 4 suppléants.
« De 101 à 500 salariés: 5 titulaires, 5 suppléants.
« De 501 à 1.000 salariés: 6 titulaires, 6 suppléants.
« De 1.001 à 2.000 salariés: 7 titulaires, 7 suppléants.
« De 2.001 à 5.000 salariés: 8 titulaires, 8 suppléants.
« De 5.001 à 7.500 salariés: 9 titulaires, 9 suppléants.
« De 7.501 à 10.000 salariés: 10 titulaires, 10 suppléants.
« Plus de 10.000 salariés: 11 titulaires, 11 suppléants.

« Les suppléants assistent aux séances avec voix consultative. Chaque organisation syndicale ouvrière représentative et reconnue dans l'entreprise peut désigner un représentant aux séances avec voix consultative. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Loi n° 58-201. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 4856);
Rapports de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n°s 5377 et 6727);
Adoption sans débat le 10 décembre 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 99, session 1957-1958);
Rapport de M. Menu au nom de la commission du travail (n° 224, session 1957-1958);
Discussion et adoption le 18 février 1958.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 18 février 1958.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 24 février 1958 portant renouvellement de la moitié du conseil d'administration de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance susvisée du 9 octobre 1945 relative à l'école nationale d'administration, et notamment son article 36;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés pour six ans membres du conseil d'administration de l'école nationale d'administration:

Recteurs ou professeurs d'université.

M. Basdevant, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Jeanneney, doyen honoraire de la faculté de droit de Grenoble, professeur à la faculté de droit de Paris.

M. Mazaud, professeur à la faculté de droit de Paris.

Fonctionnaires appartenant à des corps ou services auxquels l'école nationale d'administration prépare.

M. Nayrolles, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce.

M. Ricard, préfet hors classe, inspecteur général de l'administration en service extraordinaire.

Personnalités n'appartenant pas aux services publics.

M. Armand.

M. Chapsal, directeur de l'institut d'études politiques.

M. Siegfried, professeur au Collège de France.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 2 novembre 1957.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

RAYMOND MARCELLIN.

Approbation du budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour 1957.

Par arrêté interministériel du 24 février 1958, le budget rectificatif de l'école nationale d'administration pour 1957 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 2.687.000 F.

Institution pour 1958 d'un prix du conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1958: page 1659, 2e colonne, à l'article 2, 7e ligne, au lieu de: « Le secrétaire perpétuel de l'académie des sciences », lire: « Les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 février 1958 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 24 février 1958:

Sont nommés suppléants de juge de paix des cantons de:

Apt (Vaucluse), M. Bardouin (Jean), en remplacement de M. Niel, décédé.

Bourg-de-Péage (Drôme), M. Sanson (Lucien), en remplacement de M. Lassara, décédé.

Champs (Cantal), M. Gineste (Emile), en remplacement de M. Vayssier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châtelus-Malvaleix (Creuse), M. Depoux (Guy), en remplacement de M. Montagne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Compiègne (Oise), M. Lerouge (André), en remplacement de M. Gilbrin, dont la démission est acceptée.

Fauville-en-Caux (Seine-Maritime), M. Dereeper (Louis), en remplacement de M. Delamare, décédé.

Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), M. Bazin (Jacques), en remplacement de M. Chevallot, décédé.

Lormes (Nièvre), M. Barreau (Paul), en remplacement de M. Parent, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lormes (Nièvre), M. Gounot (Jean), en remplacement de M. Flandin, dont la démission a été acceptée.

Mareuil-sur-Lay (Vendée), M. Boisson (Narcisse), en remplacement de M. Bruzon, décédé.

Mélisey (Haute-Saône), M. Grisey (Pierre), en remplacement de M. Guyenot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Meung-sur-Loire (Loiret), Mme Renault (Odette), en remplacement de M. Ribotton, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nay (canton Ouest) (Basses-Pyrénées), M. Bonasse-Blanchou (Xavier), en remplacement de M. Laplace, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Pellerin (Loire-Atlantique), M. Pacaud (Albert), en remplacement de M. Corlay, décédé.

Pernes (Vaucluse), M. Frizet (Louis), en remplacement de M. Roger, qui a été atteint par la limite d'âge.

Trevières (Calvados), M. Basley (Eugène), en remplacement de Mme Elie, dont la démission est acceptée.

Est acceptée la démission de:

M. Bouchard, suppléant de la justice de paix de Parentis-en-Born (Landes).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Brottin, ancien suppléant de la justice de paix de Châtillon-sur-Loire (Loiret).

M. Brunel, ancien suppléant de la justice de paix de Marseille (6e canton) (Bouches-du-Rhône).

M. Guyenot, ancien suppléant de la justice de paix de Mélisey (Haute-Saône).

Décret du 24 février 1958 portant mise en disponibilité d'un bachadel.

Par décret en date du 24 février 1958, M. Bensoullah Mohammed, bachadel en disponibilité, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période de un an, à compter du 1er juillet 1957.

Décret du 24 février 1958 portant renouvellement du détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 24 février 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Trotabas, président de tribunal de première instance, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 1957, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Monaco.

Décret du 24 février 1958 portant détachement.

Par décret en date du 24 février 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Testas, président de tribunal de première instance, est maintenu pour une période de trois ans, à compter du 16 octobre 1956, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Monaco.

Décret du 24 février 1958 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 24 février 1958, pris sur le rapport du Conseil supérieur de la magistrature, M. Garsmeur, juge au tribunal de première instance du Montfort-sur-Meu, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (art. L. 42 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Décret du 25 février 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 25 février 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Coutances, sur sa demande, M. Dalsace, juge au tribunal de première instance de Mortain (non installé), en remplacement de M. Bigeon, qui a été mis en position de détachement auprès du service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Juge au tribunal de première instance de Vervins, Mlle Delalande, juge suppléant en congé de longue durée, en remplacement de Mme Chevalier, épouse Théodore, qui a été mise en position de détachement auprès du service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Juge au tribunal de première instance de Vervins, M. Bounin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Aury, qui a été mis en position de détachement auprès du service de documentation et d'études de la cour de cassation.

M. Dalsace, nommé juge au tribunal de première instance de Coutances par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Bigeon.

Décret du 26 février 1958 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 26 février 1958, M. Crinon (Albert-Charles), avocat, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bar-le-Duc (loi du 28 avril 1919, art. 18, 7°), en remplacement de M. Angeli, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Corte.

Décret du 26 février 1958 portant désignation d'un magistrat civil appelé à présider le tribunal permanent des forces armées de Paris.

Par décret en date du 26 février 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Savignat, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Amiens, est désigné, pour la période comprise entre le présent décret et le 1er avril 1958, en vue d'assurer, en remplacement de M. de Menditte, décédé, les fonctions de président suppléant de la deuxième chambre du tribunal permanent des forces armées de Paris devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 février 1958:

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane: M. Pianaldi (Gino), éducateur (5e échelon) au centre d'observation de Marseille.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, au centre d'observation de Marseille: M. Mondoli (Jules), éducateur (8e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours de recrutement de greffiers chefs de greffe des tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar.

MM.

1 Hoechstetter (Charles).
Streicher (Jean).
3 Bergzoll (Alfred).
4 Roesch (Antoine).
5 Heintzelmann (Jacques).
6 Jacoby (Joseph).
7 Bauer (Robert).
Ledit (Léon).
Meyer (Raymond).
Schwald (Isidore).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 février 1958 portant titularisation dans les cadres du ministère des affaires étrangères au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 d'agents temporaires ou contractuels ayant pris une part active et continue à la Résistance.

Par décret en date du 22 février 1958, M. Pierre (Raymond-Lucien-Florentin), attaché d'administration de 1re classe, 2e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes (indice 370), est titularisé à la date du 26 mars 1952, à titre personnel, en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 1er échelon (indice 330).

Décret n° 58-202 du 24 février 1958 modifiant le décret n° 55-1659 du 20 décembre 1955 fixant la composition de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 55-357 du 3 avril 1955, et notamment son article 20, fixant les modalités d'indemnisation des personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger;

Vu le décret n° 55-1659 du 20 décembre 1955, et notamment son article 1er, fixant la composition de la commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er (10e alinéa) du décret du 20 décembre 1955 susvisé est modifié comme suit:

« Un vice-président du conseil supérieur des Français de l'étranger et deux membres de ce conseil désignés par le bureau permanent. »

Art. 2. — L'article 1er (dernier alinéa) du décret du 20 décembre 1955 susvisé est modifié comme suit:

« Le commissaire du Gouvernement près la commission est le fonctionnaire chargé de diriger le service des biens et intérêts privés du ministère des affaires étrangères ou, à son défaut, un fonctionnaire ou magistrat désigné dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

« Il peut être suppléé par un ou plusieurs fonctionnaires ou magistrats désignés dans les mêmes conditions. »

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Andoko Sunalai Moeljohardjo, en qualité de consul d'Indonésie à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

L'exequatur est accordé à M. François-Emile Nassif, en qualité de consul honoraire du Liban à Douala, avec juridiction sur le territoire du Cameroun.

L'exequatur est accordé à M. Mahmoud Hafez, en qualité de consul général du Liban à Marseille, avec juridiction sur les départements suivants: Aude, Ardèche, Aveyron, Ariège, Allier, Ain, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Charente, Charente-Maritime, Creuse, Cantal, Corrèze, Dordogne, Drôme, Deux-Sèvres, Gironde, Gard, Haute-Garonne, Hérault, Indre, Isère, Loire, Haute-Loire, Lozère, Lot, Lot-et-Garonne, Landes, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Savoie, Tarn, Gers, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne, Vaucluse, Vienne, Var et Corse.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Thouvenot (Georges), brigadier des gardiens de la paix. Excellent policier, toujours prêt à intervenir dans les situations dangereuses, comportement qui, à six reprises différentes, lui valut les félicitations de ses chefs. A été abattu dans la nuit du 11 février 1958 alors que, gardien de la paix cycliste, il effectuait avec un de ses collègues une mission de surveillance pour laquelle il avait été commandé.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 24 février 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Labbeville (Seine-et-Oise) de terrains nécessaires à la réalisation d'un programme de construction d'habitations.

Par décret en date du 24 février 1958, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de Labbeville (Seine-et-Oise) de terrains d'une superficie de 3.881 mètres carrés, sis à Labbeville, au lieudit la Bauve, cadastrés section C, nos 1p, 8p, 9p, 10p, 19p, 22p, 23p, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret, en vue de la réalisation d'un programme de construction d'habitations individuelles.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 26 février 1958 portant sectionnement en deux cantons du canton de Colmar (arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Colmar et de Sainte-Croix-en-Plaine (Haut-Rhin) en date des 14 mai 1956 et 2 mars 1957;

Vu l'avis émis par le conseil général du Haut-Rhin, dans sa séance du 17 mai 1957;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'actuel canton de Colmar (arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin) est subdivisé en deux cantons ayant chacun leur chef-lieu à Colmar, qui porteront respectivement les noms de Colmar-Nord et de Colmar-Sud et se décomposeront comme suit:

1° Canton de Colmar-Nord (en teinte rose sur le plan annexé), partie Nord de la ville de Colmar, limitée par la route de Neuf-Brisach, la rue Vauban, la rue des Clefs, la rue Kléber, la rue Stanislas, la rue du Logelbach, les deux côtés de ces rues étant englobés dans ce canton;

2° Canton de Colmar-Sud (en teinte jaune sur ledit plan), reste de la ville de Colmar et commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 26 février 1958 portant sectionnement en cinq cantons des actuels cantons de Mulhouse-Nord et de Mulhouse-Sud (arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal de Mulhouse (Haut-Rhin) en date du 30 juillet 1956;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des cantons de Mulhouse-Nord et de Mulhouse-Sud;

Vu l'avis émis par le conseil général du Haut-Rhin dans ses séances des 24 novembre 1956 et 17 mai 1957;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er — Les cantons actuels de Mulhouse-Nord et de Mulhouse-Sud (arrondissement de Mulhouse, département du Haut-Rhin) sont subdivisés en cinq cantons, qui porteront respectivement les noms de Mulhouse-Nord, Mulhouse-Est, Mulhouse-Ouest, Mulhouse-Sud et Wittenheim.

Ces cinq cantons, dont les quatre premiers auront leur siège à Mulhouse et le cinquième à Wittenheim, se décomposeront comme suit:

1° Canton de Mulhouse-Nord: en partant de la limite de ban de Mulhouse avec la commune de Pfastatt à la hauteur du fossé de Dornach, le canton sera délimité par les rues suivantes de Mulhouse: rue de Pfastatt, rue Madeleine, rue Lavoisier, rue Sainte-Thérèse, prolongement de la rue Sainte-Thérèse, boulevard du Président-Roosevelt, rue Franklin, faubourg de Colmar, toute la rue d'Illzach jusqu'à la limite du ban (en teinte jaune sur le plan annexé);

2° Canton de Mulhouse-Est: ce canton sera délimité comme suit (axes de rues): toute la rue d'Illzach (depuis la limite du ban d'Illzach), faubourg de Colmar, rue Franklin, boulevard du Président-Roosevelt, porte Haute, rue de l'Arsenal, Grand'Rue, rue Jacques-Preiss, rue de la Porte-du-Miroir, pont d'Altkirch, rue de la Montagne (sur toute sa longueur), avenue de la 1re-Division-Blindée jusqu'au virage dans le Thannenwald, ligne perpendiculaire à la limite intercommunale avec Riedisheim (en teinte bleue sur ledit plan);

3° Canton de Mulhouse-Ouest: la limite de ce canton partira de la limite de ban avec la commune de Pfastatt à la hauteur du fossé de Dornach et suivra la limite du canton de Mulhouse-Nord jusqu'à la rue Franklin, ainsi que la limite du canton Mulhouse-Est jusqu'à l'axe du canal du Rhône-au-Rhin. Ensuite elle suivra l'axe de ce canal jusqu'à la ligne de chemin de fer Mulhouse—Strasbourg, puis continuera par l'axe de cette ligne de chemin de fer jusqu'à la rue de Belfort et empruntera l'axe de cette rue. De là elle suivra les limites intercommunales de Morschwiller-le-Bas, Lutterbach et Pfastatt jusqu'à la hauteur du fossé de Dornach (en teinte rose sur ledit plan);

4° Canton de Mulhouse-Sud. Ce canton comprendra:

a) La portion restante du territoire de Mulhouse (en teinte verte sur ledit plan);

b) Les communes suburbaines ci-après de l'ancien canton de Mulhouse-Sud: Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas, Zillisheim;

5° Canton de Wittenheim, qui comprendra les communes de Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Wittenheim.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Brunoy (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de Groupe scolaire Robert-Dubois au nouveau groupe scolaire de la rue du Réveillon.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Colmar (Haut-Rhin) tendant à donner le nom de « rue Frédéric-Chopin » à une rue de cette ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Maisons-Alfort (Seine) tendant à donner le nom de « Edouard Herriot » au groupe scolaire en construction avenue du Général-Leclerc.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Sangatte (Pas-de-Calais) tendant à donner le nom de « Michel Becard » au nouveau groupe scolaire édifié dans le hameau de Blériot-Plage.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Avold (Moselle) tendant à donner le nom de « Groupe scolaire Pierre-Frisch » au groupe scolaire primaire mixte catholique et protestant de la rue du Général-de-Gaulle.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 février 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vaucouleurs (Meuse) tendant à donner le nom de M. Georges Noël au stade municipal de cette commune.

Délégations de signatures.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Verdier (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation permanente de signature à M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation permanente de signature à M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale, est complété ainsi:

. . . . . .

« 20° Les arrêtés de transférement des individus condamnés pour vagabondage ».

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1958.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu le décret en date du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 53-655 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Touzé (Eugène) directeur de la réglementation;

Vu l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation permanente de signature à M. Touzé (Eugène), directeur de la réglementation

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté en date du 8 novembre 1957 portant délégation permanente de signature à M. Touzé (Eugène), directeur de la réglementation, est complété ainsi:

. . . . . .

« 10° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage ».

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1958.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 février 1958, un tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe du grade de secrétaire d'administration est établi, au titre de l'année 1951, en faveur d'un secrétaire d'administration bénéficiaire de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951.

Ce tableau est fixé comme suit:

Tableau complémentaire d'avancement à la 1re classe du grade de secrétaire d'administration.

Année 1951.

M. Brandouin (Charles)

Par arrêtés en date du 24 février 1958:

Mlle Brandouin (Charles), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe à compter du 13 octobre 1951 et promu au 2e échelon de son grade à compter du 13 octobre 1953.

L'arrêté du 1er septembre 1953 est rapporté en ce qui concerne M. Brandouin.

M. Brandouin (Charles), intégré par arrêté du 4 février 1957 dans le corps des attachés d'administration centrale, est reclassé, au 1er janvier 1955, en qualité d'attaché de 3e classe, 5e échelon (avec une ancienneté dans cet échelon de 2 mois 18 jours).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 21 février 1958 modifiant de précédents décrets portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont modifiés comme suit:

Décret du 28 février 1949 (*Journal officiel* du 19 mars 1949).

Page 2850, 2e colonne, au lieu de: « Murat (sœur Saint-François en religion) Marie-Louise », lire: Murat (sœur Saint-François en religion) Uranie-Louise ».

Décret du 25 juillet 1957 (*Journal officiel* du 31 juillet 1957.)

Page 7525, 2e colonne, au lieu de: « Gicquel (Eugène-René), sergent-chef, groupe mobile de police rurale n° 8, mle au recrutement 1053, Caen », lire: « Gicquel (Roger-Alexandre), sergent-chef, groupe mobile de police rurale n° 8, mle au recrutement 1053, Caen ».

Décret du 8 octobre 1957 (*Journal officiel* du 17 octobre 1957).

Page 9908, 2e colonne, au lieu: « Pour prendre rang du 2 mai 1957, Levathaire (Guy-François-Marie), sous-lieutenant, 2e bataillon du 2e régiment d'infanterie », lire: « Pour prendre rang du 2 mai 1957, De Vathaire (Guy-François Marie), sous-lieutenant, 2e bataillon du 2e régiment d'infanterie ».

Décret du 21 février 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Régularisations.

ALGÉRIE

(Pour prendre rang du 31 mai 1957.)

Guesdon (Claude-Etienne), 2e classe, 2e régiment d'infanterie, mle au recrutement 01869 Rennes.

(Pour prendre rang du 13 juin 1957.)

Quinti (Umberto), 2e classe, 5e régiment étranger, mle au recrutement 5091.

(Pour prendre rang du 16 juin 1957.)

Demas (Valentin), 1er sapeur mineur, 71e bataillon du génie, mle au recrutement 55192893 Rennes.

(Pour prendre rang du 20 juin 1957.)

Oumarou Malam, caporal, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle au recrutement 43933 Niamey.

(Pour prendre rang du 27 juin 1957.)

Ledieu (Gérard-Léon), 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle au recrutement 55590463 Valenciennes.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1957.)

Bonny (André), sergent, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle au recrutement 56752672 Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 411 du 3 juillet 1957.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1957.)

Garcia-Valverde (Juan), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 57.92.L. Oran.

(Pour prendre rang du 10 juillet 1957.)

Bardoul (Jean-Emile-Marie-Joseph), 2e classe, 588e bataillon du train, mle au recrutement 00521.

S. N. P. Mohamed ben Ali, 2e classe, compagnie saharienne portée du djebel Amour, mle au recrutement 56.92.TS.85 Oran.

(Pour prendre rang du 26 juillet 1957.)

Aratto (Jean), 2e classe, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle au recrutement 566904117 Lyon.

(Pour prendre rang du 30 juillet 1957.)

Caze (Pierre), caporal, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle au recrutement 5033127 Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er août 1957.)

Duhaupas (Jean-Marcel), 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle au recrutement 615 Valenciennes.

(Pour prendre rang du 5 août 1957.)

Kauffmann (Georges-Marie-Pierre), sergent, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle au recrutement 55671722 Strasbourg.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1957.)

Maison (Jean), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle au recrutement 3053 Nancy.

(Pour prendre rang du 17 août 1957.)

Bischoff (Pierre-Paul), 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle au recrutement 57681812 Strasbourg.

(Pour prendre rang du 27 août 1957.)

Mouteault (Joël-Auguste), 2e classe, 57e régiment d'infanterie, mle au recrutement 37.00750 Poitiers.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1957.)

Leccia (Paulin), 2e canonnier, 1/66e régiment d'artillerie, mle au recrutement 479 Ajaccio.

(Pour prendre rang du 5 septembre 1957.)

Le Guiniec (Fernand-Mathurin), 1re classe, 19e bataillon de chasseurs portés, mle au recrutement 55.22.00791 Rennes.

Levesque (Lucien-Marcel-Charles), maréchal des logis chef, groupe hélicoptères n° 2, mle au recrutement 42.362 Rouen.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1957.

Bergamaschi (Robert-Bruno), maréchal des logis chef, 2e régiment d'artillerie coloniale, mle au recrutement 1545 Rennes.

(Pour prendre rang du 10 septembre 1957.)

Boutibane Mohamed, 1re classe, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, mle au recrutement 21.274 Alger.

Lambry (Jean-Emile-Eugène), aspirant, 2e régiment de chasseurs d'Afrique, mle au recrutement 55.55.541 Nancy.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1957.)

Bakkers (Peters), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 114.196.

Espinosa (André-Pierre), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle au recrutement 21.45.19.28 Dijon.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1957.)

Le Goupil (Claude-Guy), sergent, 62e bataillon du génie, mle au recrutement 55.75.8319 Paris.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

A. — Algérie

Arnaud (Roger), sergent-chef, 77e bataillon du génie, mle au recrutement 1.31.05.38.052001.

Baum (Egon), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 54.13 L 2169 Marseille.

Boitelet (Claude), 1re classe, 22e régiment d'infanterie, mle au recrutement 600.1441 Valenciennes.

Botagisi (Martial-Victor), 2e classe, 94e régiment d'infanterie, mle au recrutement 55.10.934 Nancy.

Cagnan (Emile-Pierre), adjudant, 8e régiment d'infanterie motorisée, mle au recrutement 10.152 Valenciennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 74 du 19 mars 1957.

Castro-Gonzalez (Manuel), 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 4014 Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 28 du 11 juillet 1956.

Changeat (Noël-Claude), 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle au recrutement 56.63.00465 Lyon.

Chantin (Maurice-Louis-Adolphe), maréchal des logis chef, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, mle au recrutement 6.898 Dijon.

Chauvet (Claude), 2e classe, 9e régiment d'infanterie coloniale, mle au recrutement 1814 Paris.

Chazarra (Manuel), maréchal des logis chef, compagnie administrative régionale n° 101, mle 1505 Oran. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1534 du 13 juillet 1957.

Cosnefroy (François-Louis), brigadier-chef, compagnie saharienne portée du Djebel-Amour, mle au recrutement 8471 Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 526 du 26 avril 1957.

Dennetière (Serge-René-Jacques), aspirant, 41e régiment d'infanterie, mle au recrutement 10.398 Valenciennes.

Dheilly (Jean-Georges), 2e classe, 9e régiment d'infanterie coloniale, mle au recrutement 25.088 Paris.

Dubuc (Michel-Claude), sergent, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle au recrutement 1593 Poitiers.

Durecu (Claude), 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 04919 Valenciennes.

Gengembre (Michel), maréchal des logis, 10e régiment de dragons, mle au recrutement 53.38.3661 Lyon.

Guibert-Lassalle (Jean), aspirant, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle au recrutement 13.297 Paris.

Hasselmann (Bodo-Oskar), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 690 Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 44 du 28 août 1956.

Joret (Jacques-Robert), 1re classe, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle au recrutement 5433.01889 Poitiers. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 296 du 16 février 1957.

Khames Tayeb, 1re classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle au recrutement 5.136 Constantine.

Kovalovszki (Laszlo), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 4656 Marseille.

Klinck (Walter), 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 2162 Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1434 du 27 novembre 1956.

Larzat (Henri-Fernand), 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle au recrutement 63.02261 Lyon.

Lasnel (Claude-Eugène-Arthur), caporal, 11e bataillon parachutiste de choc, mle au recrutement 7600012 Rouen.

Lastovka (Joseph), sergent, 1er régiment étranger, mle au recrutement 6688 Marseille.

Liard (Robert-Pierre), brigadier-chef, 588e bataillon du train, mle au recrutement 55.33.00117 Poitiers. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 541 du 6 juillet 1957.

Magnon (Robert), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 4419 Marseille.

Maro (Jean-Michel), sergent, 62e bataillon du génie, mle au recrutement 55.35.03039 Rennes.

Masson (Bernard), 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle au recrutement 52.75.9690 Paris.

Matt (Auguste-Eugène), maréchal des logis chef, 6e régiment de cuirassiers, mle au recrutement 67.4794 Strasbourg.

Mondielli (Antoine-Joseph), sergent-chef, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle au recrutement 674.49.50. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1388 du 9 octobre 1956.

Moulay Benaïssa, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, mle au recrutement 1963 TS 75 Oran.

Pardo (Jean-Claude), aspirant, 1/6e régiment d'infanterie, mle au recrutement 1559 Toulouse.

Petit (José), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 2.607 Marseille. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 344 du 5 octobre 1956.

Pugens (Yves), 2e classe, 3e bataillon de zouaves, mle au recrutement 266 Toulouse.

Schumacher (Heinz), 1re classe, 1er régiment étranger de parachutiste, mle au recrutement 2.474 Marseille Cette concession annule la citation à l'ordre n° 55 du 17 octobre 1956.

Strassmann (Alfred), 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle au recrutement 3517 Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 252 du 17 août 1956, du général commandant la zone opérationnelle des Aurès-Nementchas.

Tabary (Gilbert-Jules), 2e classe, 6e régiment de cuirassiers, mle au recrutement 01183 Valenciennes.

Touzac (Pierre), caporal, 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, mle au recrutement 52.55.5154 Rennes.

Tranchard (Robert-Daniel), 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle au recrutement 56.35 E 1894 Rennes.

Troester (Charles-Claude), adjudant, 6e régiment de cuirassiers, mle au recrutement 6820 Strasbourg.

Vallat (Gilbert-Christian-François), 2e classe, 8e régiment de hussards, mle au recrutement 55.78.09722 Versailles.

Vogler (Auguste-Antoine), brigadier-chef, 2e régiment de dragons, mle au recrutement 19546 Strasbourg.

Wildoeck (Marcel), adjudant, 19e bataillon de chasseurs portés, mle au recrutement 78.31.429 Paris. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 393 du 9 mai 1957.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Salleron (Jean), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle au recrutement 162 Poitiers. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

B. — Tunisie

Jutard (Georges-Maurice), 2e classe, groupe de transport 527, mle au recrutement 54.85.0358 Rennes. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 108 du 23 novembre 1956.

Seigneur (André-Louis-Constant-Victor), sergent-major, 2e régiment de tirailleurs algériens, mle au recrutement 49.11.46172 Rennes. Cette concession annule toutes citations accordées en Tunisie pour les mêmes faits.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

C. — Maroc

Hoarau (Louis), 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle au recrutement 1254 Réunion. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme

---

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A. — Algérie

(Pour prendre rang à la date du 3 septembre 1957.)

Venereux (Raymond-Emile-Jean), 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 56.78.01349, recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang à la date du 10 septembre 1957.)

Marteau (Roger-Louis), adjudant, transmission, mle L. M. 2780, recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang à la date du 11 septembre 1957.)

Crochet (Jean-François), sergent, 2e régiment d'infanterie, mle n° 55.22.02594, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang à la date du 11 septembre 1957.)

Vinet (Jean-Eugène), caporal, 2e régiment d'infanterie, mle 55.41.01689, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang à la date du 12 septembre 1957.)

Santiago (Mathieu), 2e canonnier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 03312, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang à la date du 30 septembre 1957.)

Renaud (Julien-Robert), 1er canonnier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 55.55.54, recrutement de Nancy.

Richard (Michel-François-Gustave-Henry), 1er canonnier, 457e groupe d'artillerie antiaérienne, mle 55.51.1219, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang à la date du 16 octobre 1957.)

Dan Birni Tata, 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, mle 13953, recrutement de Niamey.

Lelandais (Rémi-Désiré), 2e classe, 215e bataillon d'infanterie, mle 56.23.998. Recrutement de Poitiers.

Marion (Michel-René-Henri), 2e classe, 7e régiment d'infanterie, mle 56.11.01826, recrutement de Rennes.

Perrot (Louis), 2e classe, 7e régiment d'infanterie, mle 55.58.01129, recrutement de Nevers.

Toe (Jean-Louis), 22e régiment d'infanterie coloniale, mle 20384, recrutement d'Ouagadougou, 2e classe.

(Pour prendre rang à la date du 30 octobre 1957.)

Watterlot (Yvon), 3/24e régiment d'artillerie, mle 55.59.7602, 2e canonnier, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang à la date du 1er novembre 1957.)

Leonard (Louis), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 258.55.13 L. E., recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang à la date du 2 novembre 1957.)

Merel (Roger-Lucien), caporal, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 54.35.03533, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang à la date du 5 novembre 1957.)

Viardot (Jean-Claude), 1re classe, 4e régiment de dragons, mle 54.75.5109, recrutement de Paris.

(Pour prendre rang à la date du 9 novembre 1957.)

Cavallier (Claude-Robert), maréchal des logis, 30e régiment de dragons, mle 78.91.84, recrutement de Paris.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Agliti (Antoine), sergent, 4e régiment d'infanterie coloniale, mle 75402, recrutement du Dahomey.

Beaton (Harold), 1re classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 3571 L. E., recrutement de Marseille.

Berche (Michel-Georges), 2e classe, 25e régiment d'artillerie, mle 56.62.08130, recrutement de Valenciennes. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 18 du 28 octobre 1957.

Birkmann (Kurt), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 4766, recrutement de Marseille. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 1408 du 21 novembre 1956.

Bouyatilene Belgacem, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1954-91-Rm., mle 14186, recrutement d'Alger. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 23 du 30 juin 1956.

Carle (Roger), sergent-chef, 22e régiment d'infanterie, mle 50.29.667, recrutement de Poitiers.

Cherkaoni Boualem ben Mohamed, garde de 2e classe, groupe mobile de police rurale n° 26, mle 619, recrutement d'Alger.

Decubre (Roger), 2e classe, 91e régiment d'infanterie, mle 11877, recrutement de Valenciennes.

Giannini (Ferdinand), 2e classe, 585e bataillon du train, mle 862, recrutement d'Ajaccio.

Huart (Walter), 2e classe, 21e compagnie portée de légion étrangère, mle 1245, recrutement de Marseille. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 673 du 11 octobre 1956.

Lamolle-Cat'n (André-Robert), 1re classe, 24e régiment d'infanterie coloniale, mle 17824, recrutement de Paris.

Ly Mamadou Saada, sergent-major, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 96291, recrutement du Soudan.

Martinez (Manuel), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 8529, recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 43 du 28 août 1956.

Myskowiak (Léon), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 103395, recrutement de Marseille, n° 522.54-13 L.

Orecchia (Jean-François), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 15986, recrutement de Paris.

Ranc (Aimé-Francis), 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 54.30.02433, recrutement de Marseille.

Roy (Johann), 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 268, recrutement de Marseille. Cette citation annule la citation à l'ordre n° 420 du 13 octobre 1956.

Seibert (Georges), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Stumpfig (Werner), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 13635, recrutement de Marseille 1435/56.

S. N. P. Abdelkader ben Naïmi, 1re classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle R. M. 20, recrutement d'Alger.

Zimmermann (Franz), 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 4270, recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 437 du 13 octobre 1956.

B. — TUNISIE

Guyot (René), caporal, 60e régiment d'infanterie, mle 56.03.01087.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décrets du 21 février 1958 modifiant de précédents décrets portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire, attribuée par décret du 14 mars 1956 (*Journal officiel* du 18 mars 1956, p. 2626, 2e colonne), en ce qui concerne M'Bark ben Addi, caporal-chef, mle A 784/38 Maroc.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire, attribuée par décret du 26 avril 1944, rang du 11 mars 1944 (*Journal officiel* du 8 juillet 1944, p. 555, 3e colonne), en ce qui concerne Coste (Jean-Georges), adjudant, genie.

Le bénéfice de la citation à l'ordre de l'armée avec palme reste acquis à l'intéressé.

Par décret du Président de la République en date du 21 février 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont modifiés comme suit:

Décret du 26 août 1953 (*Journal officiel* du 28 août 1953).

Page 7618, 3e colonne, au lieu de: « Mohamed ben Mamoun, sergent-chef, mle T 21845/39 », lire: « Aallam Mohamed, sergent-chef, mle T 21845/39 ».

Décret du 4 novembre 1953 (*Journal officiel* du 8 novembre 1953.)

Page 10080, 2e colonne, au lieu de: « Mohand ou Kessou ben Roho, 2e classe (TM), mle 1278/50, 1/1e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 470 en date du 10 mars 1952 », lire: « Zouhal Mohammed, 2e classe (TM), mle 1278/50, 1/1e régiment de tirailleurs marocains. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre n° 470 en date du 10 mars 1952 ».

Décret du 28 mai 1954 (*Journal officiel* du 3 juin 1954).

Page 5153, 1re colonne, au lieu de: « Driss ben Omar ben Bouazza, 2e sapeur-mineur (TM), compagnie du génie 75/1, mle 537/685/53. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre », lire: « Mirrouch Driss, 2e sapeur-mineur (TM), compagnie du génie 75/1, mle 685/53. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre ».

Décret du 16 juillet 1955 (*Journal officiel* du 27 juillet 1955).

Page 7516, 1re colonne, au lieu de: « Mokhtar ben Kadour, sergent, mle A 185/10 », lire: « Mioueł Moktar, sergent, mle A 185/10 ».

Décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956).

Page 7095, 1re colonne, au lieu de: « Declerck (Georges), sergent-major, mle 2394 Marseille », lire: « Remy (René), alias Declerck (Georges), sergent-major, mle 2394 Marseille ».

Par décret en date du 21 février 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 janvier 1958 portant que les annulations de concessions de médailles militaires du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont annulées comme faisant double emploi les concessions de médailles militaires concernant les personnels désignés ci-après:

Décret du 1er septembre 1945 (*Journal officiel* du 3 novembre 1945).

Routcheikoff (Alexandre), soldat de 1re classe, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 6 août 1945 (*Journal officiel* du 2 octobre 1945).

Nguyen Van Be, mle 3036, maréchal des logis, artillerie coloniale, déjà décoré par arrêté en date du 7 octobre 1940.

Décret du 16 janvier 1946 (*Journal officiel* du 7 février 1946).

Schemid (Henri-Edouard), adjudant, infanterie métropolitaine, déjà décoré par arrêté du 27 février 1944.

Décret du 15 novembre 1946 (*Journal officiel* du 13 décembre 1946).

Neugebauer (Ewald), soldat de 1re classe, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 15 novembre 1946 (*Journal officiel* du 24 novembre 1946).

Décret du 15 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947).

Casteran (Pierre-Prosper-Joseph), sergent-chef, service administratif des corps de troupes coloniaux, déjà décoré par décret du 15 novembre 1946 (*Journal officiel* du 24 novembre 1946).

Décret du 11 juillet 1947 (*Journal officiel* du 18 août 1947).

Lambert (Camille-Henri), adjudant-chef, infanterie métropolitaine, déjà décoré par arrêté en date du 7 octobre 1940.

Djaongou, mle 1759, adjudant, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 1er septembre 1945 (*Journal officiel* du 3 novembre 1945).

Lauret (Henri-Raphaël), 1re classe, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 15 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947).

Décret du 27 janvier 1948 (*Journal officiel* du 5 février 1948).

Nardin (Georges-Frédéric), adjudant, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 11 juillet 1947 (*Journal officiel* des 10 et 16 août 1947).

Nay (Victor-Marius), adjudant-chef, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 28 août 1944.

Touffaire (René-Julien-Célestin), adjudant-chef, cadre des agents des corps de troupe, déjà décoré par décret du 29 octobre 1943.

Décret du 4 novembre 1948
(*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Gaudet (Roger-Elie), adjudant-chef, infanterie métropolitaine, déjà décoré par arrêté en date du 28 août 1944.

Sin Chlit, mle 8217, adjudant-chef, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 11 juillet 1947 (*Journal officiel* du 19 août 1947).

Décret du 3 octobre 1949 (*Journal officiel* du 9 octobre 1949).

Blahuta (Stanislas), mle 2975, 1re classe, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Lavocat (Renoll), adjudant, génie, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Décret du 17 mars 1949 (*Journal officiel* du 20 mars 1949).

Kailao, mle 13006, 1re classe, infanterie coloniale, déja décoré par décret du 30 décembre 1948 (*Journal officiel* du 5 février 1949).

Décret du 3 novembre 1949 (*Journal officiel* du 6 décembre 1949).

Roubaud (René-Antony), adjudant-chef, artillerie métropolitaine, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Décret du 3 décembre 1949 (*Journal officiel* du 6 décembre 1949).

Neunlist (Eugène-Frédéric-Léon), adjudant-chef, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Chatry (Georges-Emile), adjudant-chef, artillerie métropolitaine, déjà décoré par décret du 27 janvier 1948 (*Journal officiel* du 5 février 1948).

Décret du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 21 février 1950).

Pencreach (Yves-Marie), adjudant-chef, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Neveux (Noël-Gabriel-Eugène), adjudant-chef, arme blindée et cavalerie, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948).

Décret du 13 décembre 1950 (*Journal officiel* du 19 décembre 1950).

Millerioux (Albert-Georges), adjudant-chef, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 25 octobre 1950 (*Journal officiel* du 10 novembre 1950) comme adjudant-chef de l'infanterie métropolitaine.

Décret du 9 juillet 1951 (*Journal officiel* du 14 juillet 1951).

Laurent (Marcel-Adrien), adjudant-chef, matériel, déjà décoré par décret du 13 décembre 1950 (*Journal officiel* du 19 décembre 1950).

Décret du 13 décembre 1951 (*Journal officiel* du 19 décembre 1951).

Kouzon Koué, caporal-chef, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 13 décembre 1950 (*Journal officiel* du 19 décembre 1950).

Décret du 8 juillet 1952 (*Journal officiel* du 10 juillet 1952).

Tributsch (Jean), 1re classe, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 16 janvier 1946 (*Journal officiel* du 7 février 1946).

Décret du 9 août 1952 (*Journal officiel* du 19 août 1952).

Blahuta (Stanislas), mle 2975, 1re classe, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 4 novembre 1948 (*Journal officiel* du 9 novembre 1948.

Décret du 12 décembre 1952 (*Journal officiel* du 27 décembre 1952).

Bergnin (Yves-Honoré-Marie), 1re classe, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 13 novembre 1951 (*Journal officiel* du 19 décembre 1951) comme 1re classe de l'infanterie coloniale.

Décret du 12 octobre 1953 (*Journal officiel* du 20 octobre 1953).

Meiser (Martin), maréchal des logis chef, arme blindée et cavalerie, déja décoré par décret du 8 juillet 1952 (*Journal officiel* du 19 juillet 1952).

Lannuzel (Jean-Guillaume), adjudant, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 12 décembre 1952 (*Journal officiel* du 30 décembre 1952).

Décret du 5 octobre 1955 (*Journal officiel* du 18 octobre 1955).

Baer (Marcel), sergent-chef, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 17 février 1954 (*Journal officiel* du 20 février 1954), avec prise de rang du 22 décembre 1953.

S. N. P. Abdelkader, dit Abderrahmane, mle L. M. 3042/38, brigadier-chef, artillerie métropolitaine, déjà décoré par décret du 15 octobre 1954 (*Journal officiel* du 21 octobre 1954).

Trinh Van Ky, mle 214298/38, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 15 octobre 1954 (*Journal officiel* du 21 octobre 1954).

Décret du 9 juillet 1956 (*Journal officiel* du 26 juillet 1956).

Bader (Emile), adjudant, train, déjà décoré par décret du 9 décembre 1955 (*Journal officiel* du 22 décembre 1955).

Barthelemy (Tourgalé), mle 47233/39, sergent, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 5 octobre 1955 (*Journal officiel* du 18 octobre 1955).

Décret du 9 juillet 1956 (*Journal officiel* du 26 juillet 1956).

Langrognet (Marcel), adjudant, infanterie métropolitaine, déjà décoré par décret du 25 mars 1955 (*Journal officiel* du 7 avril 1955).

Lan Hol San, mle 328371/39, présumé 1919, caporal-chef, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 5 octobre 1955 (*Journal officiel* du 18 octobre 1955).

Décret du 23 juillet 1956 (*Journal officiel* du 29 juillet 1956).

Novaret (Marcel-Louis), sergent-chef, infanterie coloniale, déjà décoré par décret du 21 décembre 1954 (*Journal officiel* du 5 janvier 1955).

Décret du 24 février 1958 autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble industriel appartenant à l'Etat, situé à Ossun (Hautes-Pyrénées).

Par décret en date du 24 février 1958, est autorisée l'aliénation aux enchères publiques d'un ensemble immobilier dit « Centre industriel d'Ossun », édifié par l'Etat sur le territoire des communes de Juillan et de Louey (Hautes-Pyrénées).

Décrets du 24 février 1958 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu les décrets des 6, 11 et 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Evenou (J.) est nommé commandant des forces maritimes du Pacifique.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ALAIN POHER.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu les décrets des 6, 11 et 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Galleret (P.-F.-V.-M.) est nommé directeur des écoles militaires de la marine.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décret du 24 février 1958 portant nomination au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air d'un ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air et le plaçant dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la deuxième section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu la décision du conseil d'Etat du 15 juillet 1957 annulant l'article 2 du décret du 11 juillet 1917;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des ingénieurs généraux de l'air:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er janvier 1917.)

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Volpert (Jean).

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air Volpert (Jean) est placé par anticipation et sur sa demande, à compter du 1er juin 1958, dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Décret du 24 février 1958 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 24 février 1958, est approuvée l'élection de M. l'ingénieur général du génie maritime Brard en qualité de membre titulaire de la section du matériel naval de l'académie de marine.

Décret du 24 février 1958 portant nominations (armée de terre, active).

Par décret en date du 24 février 1958, sont nommés, pour prendre rang du 1er novembre 1957:

Au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux d'armement.

M. Guichaoua (Bernard-François), né à Bourges (Cher) le 2 août 1930, ingénieur de l'école spéciale de mécanique et d'électricité A.-M.-Ampère.

Au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications.

M. Arvers (Georges-Emile-Gaston), né à Gafsa-Gare (Tunisie) le 1er juin 1931, ingénieur de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée à Clichy.

Décret du 21 février 1958 portant reclassement d'un officier d'artillerie.

Par décret en date du 24 février 1958:

La date de prise de rang au grade de sous-lieutenant d'artillerie de M. le lieutenant Aumeran (Francis-Maximilien-Auguste) est reportée du 1er octobre 1952 au 1er octobre 1951.

Ce report de prise de rang (rattachement à une série antérieure) ne donnera pas lieu à rappel de solde.

La date de prise de rang dans son grade de M. le lieutenant d'artillerie Aumeran (Francis-Maximilien-Auguste) est reportée du 1er octobre 1954 au 1er octobre 1953

Ce report de prise de rang ne donne pas lieu à rappel de solde.

Décret du 24 février 1958 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 24 février 1958, M. le lieutenant de réserve d'infanterie Anjot (Jacques) est admis dans l'armée active avec le grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

L'intéressé est rayé des cadres de réserve à compter de la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 24 février 1958 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 février 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve MM. les élèves officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont suivi le peloton de formation n° 707:

(Pour prendre rang du 16 décembre 1957.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Trorial (Jacques-Léon), classe 1952, Nancy 54.02641.
L'Hermite (Jacques), classe 1953, Paris 75.13346.
Muller (Charles-Jean-Emile), classe 1952, Lyon 42.03487.
Bourgeois (Jean-Jacques), classe 1957, Paris 75.02322.
Berton (René-Gaston), classe 1956, Strasbourg 57.01149.
Rocher (Jacques-Francis-Fernand), classe 1954, Montauban 46.01020.
Sauvard (Daniel-Jean-Marie), classe 1952, Paris 75.18405.
Montagne (Jean-Joseph-Charles), classe 1951, Nancy 52.07402.
Vinatier (Marcel-Jean-Guy), classe 1954, Chartres 28.01262.
Croce-Spinelli (Michel-Etienne-Anne-Raymond), classe 1952, Paris 75.03123.
Seval (Hervé-Hubert-Marie-Albert), classe 1956, Versailles 78.09998.
Espinôs (Jean-Pierre-Marie-Victor), classe 1953, Lyon 42.02023.
Duponchel (Laurent-Agile), classe 1956, Valenciennes 62.09951.
Demaretz (Pierre-Lucien), classe 1952, Valenciennes 76.05683.
Blick (Paul-Jean-Henri), classe 1952, Marseille 13.02173.
Darlay (André-René), classe 1951, Pau 40.35517.
Arnaud (Gilbert-Paul), classe 1954, Marseille 34.02583.
Carlot (Roland-Marcel-Victor), classe 1950, Perpignan 66.23779.
Hautin (Raymond-Antoine-Louis), classe 1956, Marseille 13.01368.
Beaud (Claude-Yves), classe 1949, Versaille 78.44449.
Désarnaud (Guy-Charles-Claude-Louis), classe 1955, Perpignan 66.00434.
Marlot (Maurice-Georges-Louis), classe 1953, Orléans 45.02346.
Guibouret (André-Paul), classe 1952, Poitiers 36.01329.
Laurent (Jean-Paul-Constant-Marie), classe 1953, Paris 75.06766.
Ponsard (Michel-Jean), classe 1952, Paris 75.02854.
Hemery (Jean-Louis), classe 1952, Versailles 78.02055.
Salor (Alain-Charles), classe 1953, Rabat 95.00782.

Marion (Bernard-Georges-Céleslin), classe 1952, Nancy 51.03148.
Longhi (Romano), classe 1953, Strasbourg 57-00076.
Vilanova (Christian-Louis), classe 1957, Paris 75.25562.
Pajot (Pierre-Théodore-Camille), classe 1952, Valenciennes 59.09245.
Sandrone (Jacques-Laurent-Henri), classe 1951, Valenciennes 76.47355.
Bernier (Jean-Claude-Maurice), classe 1953,, Valenciennes 59.10260.
Chiorri (Evariste), classe 1951, Marseille 66.02176.
Cavaz (Christian-André-Marcel), classe 1953, Lyon 38.00781.
Godet (Philippe-René-Elie), classe 1951, Paris 75.15565.
Targnier (René-Jean), classe 1956, Dijon 21.01958.
Calatayud (Claude-Louis-Benjamin), classe 1956, Alger 91.00829.
Paquet (Roger-Jean), classe 1953, Paris 75.11347.
Tison (Jacques), classe 1955, Lyon 03.02287.
Hamdi Dahmane, classe 1952, Alger 91.19685.
Bessières (Guy-Alexandre-Léon-Charles), classe 1956, Oran 92 E. 113.
George (Roger-Henri), classe 1951, Lyon 73.00945.
Cook (Michel-Emile), classe 1951, Lyon 38.39772.
Delogu (Robert-Francis), classe 1952, Marseille 13.03479.
Thienard (Alain-Jean), classe 1952, Marseille 83.00675.
Pérès (André-Marcel), classe 1951, Alger 91.02113.
Ventre (Albert-Jean-Georges), classe 1952, Poitiers 47.00770.
Bardin (Claude-Jean-Philippe), classe 1956, Orléans 41.00628.
De Koenigswarter (Louis-Thibaut), classe 1952, Paris 75-12913.
Collet (Henri-Yves), classe 1955, Dakar 981.972.
Bléneau (Hubert-Ferdinand-Eugène), classe 1952, Rennes 85.02955.
Chaboche (Daniel-François), classe 1956, Paris 75.03123.
Triaureau (Jean-René), classe 1957, Paris 75.22626.
Sanchez (François-Roch), classe 1955, Alger 91.03063.
Briane (Michel-Félix), classe 1952, Lyon 38.03504.
Xynos (Jean), classe 1950, Paris 75.29502.
Forteau (Raymond-Edgard), classe 1953, Orléans 45.52156.
Marrot (Jean-Lucien-Baillique), classe 1954, Toulouse 09.00192.
Forestier (Raymond), classe 1952, Lyon 03.02442.
Leveau (Michel-François), classe 1955, Rennes 72.00350.
Cordelier (René-Michel), classe 1955, Lyon 01.00018.
Moal (Jean-Michel-Frédéric), classe 1954, Alger 91.01561.
Mevel (Joseph-Pierre-Marie), classe 1951, Rennes 56.00045.
Cattet (Gilbert-Paul-Henri-Elisée), classe 1952, Besançon 25.00999.
Alric (Pierre-Paul-Georges), classe 1957, Versailles 77.01442.
Cambucco (Roger-Edmond), classe 1955, Oran 92.02669.
Djebrane Lahoucine, classe 1951, Alger 91.21748.
Chambeau (Jean-Paul-Eugène), classe 1957, Poitiers 86.01436.
Grindel (Jacques-Charles-François), classe 1951, Valenciennes 76.49167.
Le Clech (Jean-Pierre-Alexandre), classe 1957, Chartres 27.02191.
Rubio (Lucien-Raymond), classe 1952, Oran 92.01653.
Maurer (Philippe-Jacques-Edmond), classe 1950, Valenciennes 59.15097.
Avérous (Jean-Marcel-Ernest), classe 1952, Perpignan 66.01130.
Escamilla (Fernand-Julien), classe 1953, Oran 92.00402.
Boutelant (Pierre-Jacques), classe 1957, Poitiers 37.02150.
Pautrat (Daniel-Jean), classe 1953, Versailles 77.01014.
Schmitt (André-Alphonse), classe 1953, Nancy 88.00217.
Meunier (Jean-Paul), classe 1956, Paris 75.13478.
Persent (Christian-Joseph-Maurice), classe 1954, Valenciennes 80.03175.
Leyrat (Michel-Gabriel), classe 1954, Poitiers 23.01038.

Arme blindée et cavalerie.

Ecole d'application de l'arme blindée et de la cavalerie de Saumur.

Warnier (Paul-André-Marie), classe 1952, Strasbourg 68.271.
Canteleux (Jean-Marcel-Henri-Hippolyte), classe 1956, Paris 75.17176.
Labarrière (Jean-Jacques-Marie-Marcel), classe 1951, Pau 65.32528.
Delouis (Marc-Jean-Louis), classe 1953, Poitiers 87.239.
Chedru (Etienne-Maurice-Charles), classe 1957, Valenciennes 76.05414.
Bernadou (Louis-André-Eugène-Marie), classe 1954, Albi 81.2345.
Staehling (Gérard-Charles-Daniel), classe 1954, Paris 75.24290.
Leroy (Robert-André-Auguste), classe 1957, Valenciennes 62.07555.
Bouroz (François-Jean-Marie-André), classe 1952, Valenciennes 62.05115.
Rastoin (Gilbert-Edmond-Marie), classe 1953, Marseille 13.03149.
Poncelet (Jean-Armand-Louis), classe 1952, Rennes 35.2143.
Louet (Philippe-Marie-Alexandre-Gabriel), classe 1953, Paris 75.2942.
Ragnoni (Raymond-Mario-Jean), classe 1951, Marseille 06.01165.
Siebert (Alphonse-Joseph), classe 1957, Strasbourg 57.2154.
Hoyon (Bernard-Henri-Louis), classe 1951, Nancy 54.14424.
Burfin (Armand-Louis-Augustin), classe 1957, Lyon 69.02879.
Aïdan (Richard-Khailow), classe 1954, Tunis 9627.
Zanone (Valère), classe 1953, Lyon 38.03545.
Marion (Alain-Pierre-Marie), classe 1954, Paris 75.26584.
Lemoine (Gérard-Gilbert-Léon-Marie-André), classe 1956, Versailles 78.08671.
Dohet (Raymond-Michel-Paul-Auguste), classe 1951, Poitiers 79.14379.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

Dumas (Pierre-René-Raymond), classe 1951, Nancy 88.18116.
Descamps (Jean-Pierre-Arthur), classe 1953, Pau 40.239.
Demoury (Philippe-Maurice-Jean-Marie), classe 1956, Valenciennes 02.2497.
Jeandel (Alain-Camille-Germain), classe 1957, Besançon 70.811.
Barrois (François-Henri-Camille), classe 1951, Nancy 55.7508.
Bailly (Michel-Marcel-Robert), classe 1952, Nancy 55.217.
Hoffart (Pierre-Marie-Cécil), classe 1951, Alger 91.25.54.
Oliva (Laurent), classe 1951, Lyon 73.2923.
Boyer (Jacques-Roland), classe 1952, Poitiers 27.1713.
François (Olivier-Yves-Marie), classe 1951, Paris 75.54324.
Bresson (Jacques), classe 1951, Alger 91.1363.
François (Daniel-Jean-Bernard), classe 1955, Paris 75.22000.
D'Herbécourt (Jean-Claude), classe 1955, Strasbourg 67.0001.
Bernier (André-René), classe 1952, Nancy 54.4708.
Blanch (Francis-Henri-Pierre), classe 1955, Perpignan 66.0005.
Darne (Paul-Joseph-Léon), classe 1954, Lyon 42.1840.
François (Jean-Claude-Marie), classe 1951, Paris 75.50976.
Carrié (Guy-Gilbert-Justin), classe 1957, Albi 81.459.
Le Beuvant (Louis-Marie), classe 1954, Rennes 22.0068.
Maréchalle (Pierre-Marcel), classe 1954, Dijon 21.2419.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nîmes.

Roux (Gérard), classe 1954, Alger 91.3114.
Esclatine (Pierre-François), classe 1953, Lyon 42.3516.
Thomas (Yves-Jacques), classe 1956, Valenciennes 62.5190.
Rouzic (René-Joseph-Marie), classe 1954, Rennes 44.3805.
Henry (Thomas-Jean-Marie), classe 1957, Rennes 29.2318.
Le Quéau (Jean-Albert), classe 1955, Paris 75.18108.
Bellet (André-Jean-François), classe 1954, Rennes 50.01512.
Elguez (Edouard-Elie), classe 1951, Alger 91.1060.
Ollier (Michel), classe 1952, Poitiers 17.3607.
Cayol (Jean-Pierre-Marie-Raymond), classe 1957, Marseille 13.5661.
Gaubiac (Pierre-Jacques-Julien), classe 1953, Marseille 30.081.
Bertho (Jean-Pierre-Marie), classe 1957, Rennes 44.04041.
Vallès (Liberto), classe 1957, Nancy 55.1235.
Coustau (Robert Romain), classe 1951, Pau 64.29490.
Fonade (Henri-Jean-Marcel), classe 1955, Toulouse 31.1506.
Morcel (Jean-Marie-Jacques), classe 1957, Nancy 54.4203.
Ginestet (Maurice-René), classe 1951, Albi 12.10650.
Bresson (Henri-Louis), classe 1951, Paris 75.17900.
Bourgeois (Claude-Raymond), classe 1953, Nancy 88.2842.

Train.

Ecole d'application du train de Tours.

Debord (Guy-Jacques-Martial), classe 1952, Paris 75.21954.
Lacombe (André-Roger), classe 1953, Paris 75.28220.
Boudernel (Gérard-Théodule-Michel), classe 1956, Valenciennes 80.2182.
Alibeaux (Bernard-Maurice-Antonin), classe 1955, Lyon 69.1494.
Chenu (Philippe-Marie-Nuihitua), classe 1955, Besançon 25.485.
Hery (Pierre-René-François), classe 1953, Paris 75.3371.
Molinier (René-Henri-Fernand), classe 1951, Marseille 13.3042.
Garin (Jean-Marcel-Gaston), classe 1953, Paris 75.31504.
Dausse (Maurice-Louis), classe 1950, Versailles 78.51071.
Iperti (Gabriel-Adrien), classe 1950, Marseille 26.252.
Ducailar (Pierre-André), classe 1954, Oran 92.327.
Hartmann (René-Louis), classe 1952, Lyon 69.3248.
Jarosz (Julien-Norbert), classe 1955, Valencienne 60.2908.
Colas (André-Jacques), classe 1952, Dijon 18.1267.
Grange (Michel-Louis-Pierre), classe 1957, Besançon 70.680.
Ticar (Claude-César-Antoine), classe 1954, Besançon 25.2261.
Bargès (François-Louis-Frédéric), classe 1951, Marseille 13.15841.
Nouveau (Claude), classe 1954, Poitiers 37.584.
Vidal (Gérard-Léon), classe 1955, Marseille 6.1217.
Rechalin (Jean-François-Pierre), classe 1952, Lyon 43.1526.

Génie.

MM. les aspirants:

Core (Jean), 11e régiment saharien, classe 1951, Besançon 51-90-5507.
Vauchez (Jean-Claude), 2e régiment, classe 1952, Rabat 52-95-195.

MM. les élèves officiers de réserve:

Barthe (Robert-Marius), 24e bataillon, classe 1955, Toulouse 55-31-0110.
Bialek (Jackie-André), C. I. D. n° 3, Valenciennes 53-76-071-45.
Deotto (Raymond-Pierre), 6e régiment, classe 1955, Paris 55-75-22-191.
Dubois (Georges-Eugène), 13e bataillon, classe 1951, Strasbourg 51-57-14.763.
Fortin (Pierre-André), E. A. G., classe 1953, Versailles 53-78-2309.
Germond (Jacques-André), 6e régiment, classe 1956, Versailles 56-78-08514.

Giaconia (René), 31e régiment, classe 1951, Maroc 57-95-01.332.
Gros (Roger-Hubert), 4e régiment, classe 1953, Lyon 53-73-1142.
Launay (Raymond-Albert), 6e régiment, classe 1952, Rennes 52-50-3211.
Le Calvez (Pierre-Jean-Marie), 31e régiment, classe 1953, Rennes 53-29-737.
Le Jeune (François-Marie), 13e bataillon, classe 1954, Rennes 54-22-00.666.
Louchart (Francis-Gaston), 21e bataillon, classe 1953, Valenciennes 53-62-00.911.
Sert (André-Bernard), 4e régiment, classe 1952, Lyon 52-38-3100.
Soulier (Pierre-Noël), 7e régiment, classe 1952, Poitiers 52-19-1510.
Trebuchet (Jean), 7e régiment, classe 1951, Poitiers 51-17-23-104.
Tuot (Bernard), 6e régiment, classe 1955, Versailles 55-78-01.862.

Transmissions.

Duflot (Bernard-Maurice-Gaston-Raoul-Georges), classe 1951, Rennes 51-12288.
Bruno (Marcel-Philippe), classe 1953, Alger 3268.
Gillet (Claude-Louis-Bernard), classe 1954, Strasbourg 57-5565.
Le Güern (Robert-Pierre), classe 1954, Poitiers 86-02332.
Carnino (Roland-Charles-René), classe 1951, Hanoï 988-27.
Bouhelier (Serge-Yves-Paul), classe 1953, Nancy 88-299.
Jund (Edouard-Joseph), classe 1957, Strasbourg 67-04084.
Reynaud (Paul-Victor-Joseph), classe 1954, Lyon 69-01069.
Beltran (Maurice-François), classe 1952, Toulouse 81-1778.
Pujol (Jacques-Marie-Guy), classe 1952, Toulouse 31-843.
Thomas (Jean-Claude-René), classe 1953, Alger 53-1138.
Lalanne (Jean-Guy), classe 1950, Maroc, classe 50-R-871.
Brun (Marcel-Barthélémy), classe 1955, Marseille 13-03989.
Siegrist (Alfred-Adolphe), classe 1955, Strasbourg 67-2815.
Basset (Jacques), classe 1956, Versailles 78-06158.
Lasnier (Raymond-Henri), classe 1953, Poitiers 24-916.
Lorenzi (Yves-Toussaint-Antoine), classe 1955, Lyon 05-00530.
Espinasse (Marcel-Louis), classe 1951, Poitiers 27-159.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

Pour prendre rang du 16 décembre 1957.

ECOLE D'APPLICATION DU MATÉRIEL

Cadre des adjoints administratifs.

Denis (Guy-Hilaire-Jean-Baptiste), 1952, Rennes 52-85-03108.
Rodary (Gérard-André), 1954, Paris 54-75-15024.
Schiffmann (Bernard-Marcel-Jérôme), 1956, Rennes 56-44-03325.

Cadre des adjoints techniques.

Verdone (Max-Cyrille-Félice), 1953, Paris 53-75-07324.
Civrois (François-Louis-Paul), 1951, Lyon 51-03-06828.
Vallerot (Jean-Pierre), 1952, Versailles 52-78-00768.
Sayou (Henri-Marie), 1952, Marseille 52-83-1261.
Zettel (Jean-Pierre-Joseph), 1952, Paris 52-75-5955.
Daviron (Jean-Jacques-Raphaël), 1951, Strasbourg 51-68-10150.
Portal (Maurice), 1952, Rennes 52-35-04036.
Nodet (Jacques-Georges), 1952, Lyon 52-42-03185.
Gramain (Gilbert-Edmond-Léon), 1952, Nancy 52-10-1202.
Martin (René-Germain-Pierre), 1953, Valenciennes 53-76-02425.
Boiron (Pierre-Georges), 1952, Rennes 52-50-00884.

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

(Bureaux de l'intendance.)

Gavois (Francis-Robert), classe 1955, Paris 55.75.01924.
Limacher (Yvon-Roland-Marc), classe 1952, Paris 52.75.18277.
Constantin (Yvon-Bonaventure), classe 1950, Lyon 50.73.10866.
Faure-Brac (Emile-Louis), classe 1952, Lyon 52.05.0112.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ecole de sous-officiers de Cherchell.

Molle (Philippe-Jean-Marie), classe 1955, Paris 75.11949.
Revol (Alain-Gilbert), classe 1951, Alger 91.00086.
Rodary (Jean-Claude-Antoine-Marie), classe 1954, Paris 75.02161.
Weyand (Pierre), classe 1952, Strasbourg 57.05544.
Charrier (Pierre-Charles-Henri), classe 1951, Versailles 77.01432.
Popoff (Guy-Nicolas), classe 1957, Nancy 51.02771.
Rouveyran (Jean-Claude), classe 1951, Marseille 30.11922.
Massiet du Biest (Alexis-Hubert), classe 1950, Poitiers 37.21576.
Mandon (Guy-Pierre-Bernard), classe 1955, Paris 75.09954.
Genty (Jean-Claude-François-Georges), classe 1954, Paris 75.13189.
Bietry (Robert-Jacques), classe 1955, Nevers 58.00096.
Vicente (Guy-Claude), classe 1957, Rabat 95.01035.
De Jonckheere (Léopold-Nordert), classe 1955, Paris 75.15502.

Artillerie.

Ecole d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne.

Resongles (Charles-Victor), classe 1941, Toulouse 31.16095.
Meline (Philippe-Lucien), classe 1953, Nancy 88.2135.
Vérez (Paul-Gaston), classe 1952, Valenciennes 02.3436.

Ecole de spécialisation de l'artillerie antiaérienne de Nîmes.

Renard (Jack-André), classe 1952, Rabat 95.166.
Mercadal (Claude-Charles), classe 1957, Paris 75.25212.

Décret du 24 février 1958 portant promotions et nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine.

Par décret en date du 24 février 1958:

Sont promus dans le cadre actif du corps des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er mars 1958.)

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Devic (Jean-Henri), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Pondaven, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Brizoual (Adolphe-Eugène), port d'immatriculation: Lorient, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Devic, promu.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

(1er tour: ancienneté.) M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Noan (Paul-Victor), port d'immatriculation: Brest, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Brizoual, promu.

Est nommé dans le cadre actif du corps des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er mars 1958.)

(3e tour: concours.) M. le technicien d'études et de fabrications du commissariat et de la santé Caous (Raymond-Yves), en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Le Noan, promu.

Décret du 24 février 1958 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine).

Par décret en date du 21 février 1958, M. Guillemot (A.-J.-J.), administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande et en application de la loi du 4 août 1956, à faire valoir ses droits à une retraite d'ancienneté, pour compter du 1er juillet 1958.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 26 février 1958, Mlle Fluchaire (Paulette), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est promue attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, à dater du 23 août 1955.

Par arrêté en date du 26 février 1958, les attachés d'administration de 3e classe, 5e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent sont promus attachés d'administration de 2e classe, 1er échelon, aux dates ci-après:

M. Pertrizot (Pierre), à compter du 1er janvier 1957.

Mme Vuillier (Anne-Marie), à compter du 1er janvier 1957.

M. Garidacci (Georges), à compter du 28 juin 1957 (maintenu en service détaché jusqu'au 16 septembre 1957).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Création des agences postales militaires.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'arrêté du 10 septembre 1918, complété par l'arrêté du 9 décembre 1918, portant création d'agences postales;

Vu la décision du 22 mars 1920 portant extension et modification des attributions des agences postales;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1955 portant création des agences postales de l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Des agences postales peuvent être installées sur les territoires métropolitains et des départements d'outre-mer, dans des camps et bases des formations des armées de terre, de mer et de l'air d'importance suffisante.

Art. 2. — Ces établissements secondaires reçoivent la dénomination d'agences postales militaires (terre, marine ou air).

Art. 3. — Les camps et bases appelés à être dotés d'une agence postale sont désignés d'un commun accord entre le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le ministre de la défense nationale et des forces armées et, éventuellement, le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1955 portant création des agences postales de l'air sont annulées.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les modalités d'application seront précisées dans une instruction.

Fait à Paris, le 19 février 1958.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et par délégation:

Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 58-203 du 24 février 1958 modifiant les conditions d'inscription à l'examen d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu le décret organique du 18 janvier 1887;

Vu les décrets des 15 juillet 1910, 10 juillet 1916 et 2 août 1930 modifiant l'article 111 du décret du 18 janvier 1887;

La section permanente du conseil de l'enseignement du premier degré entendue,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 111 du décret du 18 janvier 1887 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les aspirantes au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles doivent être âgées de vingt-cinq ans au moins au 31 décembre de l'année de leur inscription, être pourvues soit du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique, soit du baccalauréat et du certificat d'aptitude pédagogique, soit du diplôme complémentaire d'études secondaires et du certificat d'aptitude pédagogique, soit d'une licence d'enseignement, soit d'un certificat d'aptitude au professorat dans les lycées, les collèges, les écoles normales, et justifier de cinq ans d'exercice dans les établissements publics d'enseignement primaire, secondaire ou technique. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décrets du 24 février 1958 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 février 1958, M. Barrier, professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand, est nommé professeur dans la chaire de médecine opératoire de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand à compter du 15 février 1955 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 24 février 1958, M. Vacher, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de physique P. C. B. de ladite faculté (emploi vacant) à compter du 1er décembre 1957 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Décret du 24 février 1958 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 février 1958, M. Vialle, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours (chaire de pathologie chirurgicale), est transféré, à compter du 1er décembre 1957, dans la chaire de clinique chirurgicale de cette même école.

Décret du 24 février 1958 reportant au 28 juin 1949 la date d'admission à la retraite d'un professeur de faculté.

Par décret en date du 24 février 1958, l'arrêté du 11 octobre 1945 admettant M. Nicolas, professeur à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1945 est rapporté.

M. Nicolas, professeur à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite le 28 juin 1949.

M. Nicolas sera maintenu dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1948-1949.

Décret du 24 février 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 24 février 1958, l'honorariat est conféré à M. Henri Humbert, ancien professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Programme des épreuves administratives et réorganisation de la composition du jury du concours d'accès aux fonctions de secrétaire principal de l'administration académique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951, modifié par le décret n° 53-1202 du 28 novembre 1953, portant règlement d'administration publique pour la détermination du statut particulier des secrétaires principaux et rédacteurs de l'administration académique, notamment son article 7;

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 régissant le concours de recrutement des secrétaires principaux de l'administration académique, notamment ses articles 5, 7 et 9;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 7 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 est abrogé.

Art. 2. — Le programme des épreuves de connaissances administratives, prévu au second alinéa de l'article 5 du même arrêté, est fixé de façon constante ainsi qu'il suit:

I. — *Droit administratif et législation financière.*

Notions générales sur la structure constitutionnelle et administrative de la France; les grandes lignes directrices de la Constitution de 1946; l'organisation des pouvoirs publics à l'échelon national (le Président de la République, le Parlement, le président du conseil et le gouvernement, les administrations centrales et les services extérieurs, le rôle du Conseil d'Etat dans l'élaboration des lois et règlements et comme conseiller juridique des administrations); l'organisation des pouvoirs publics à l'échelon départemental (le préfet et le conseil général) et communal (le maire et le conseil municipal).

Le statut général des fonctionnaires: la fonction publique et ses différentes catégories de personnels; le recrutement, la nomination, la titularisation et l'avancement des fonctionnaires; leurs obligations et devoirs et le régime disciplinaire auquel ils sont assujettis; leurs garanties; conditions de rémunération et divers avantages accessoires (notamment sécurité sociale); les différentes positions dans lesquelles ils peuvent se trouver et la cessation définitive des fonctions.

Notions sur les pensions civiles: différentes sortes de pensions (d'ancienneté, proportionnelle, d'invalidité, de veuve et d'orphelin); conditions générales de constitution, d'ouverture et de liquidation du droit à pension d'ancienneté (retenues, limites d'âge, validation des services, bonifications, modalités générales de décompte, péréquation).

Généralités sur les marchés de travaux publics et de fournitures; le contrat de gré à gré; les cas et la procédure de l'adjudication.

Le contentieux administratif: les principes; le Conseil d'Etat dans ses fonctions juridictionnelles, sa compétence en premier ressort, en appel, en cassation: le recours de pleine juridiction et le recours pour excès de pouvoirs; les tribunaux administratifs.

Notions générales sur le budget de l'Etat: préparation, présentation aux assemblées et vote des lois budgétaires (décret n° 56-601 du 19 juin 1956); le contenu du budget (recettes, dépenses ordinaires, dépenses en capital, dépenses sur ressources affectées); les budgets annexes; les comptes spéciaux du Trésor.

L'exécution du budget: généralités sur les ordonnateurs et les comptables (spécialement pour le ministère de l'éducation nationale); les principes essentiels de la comptabilité publique; le statut des comptables.

Le contrôle de l'exécution du budget: notions sur le contrôle parlementaire; le contrôle financier; la cour des comptes; la cour de discipline budgétaire.

Notions sommaires sur le budget des collectivités locales.

II. — *Organisation de l'enseignement.*

Les règles fondamentales: liberté de l'enseignement; obligation scolaire; gratuité et laïcité de l'enseignement public; les degrés d'enseignement; centralisation de l'administration; caractère public des examens et diplômes.

La structure générale du ministère de l'éducation nationale: l'administration centrale; les services académiques; les services départementaux.

Les principaux organes consultatifs: le conseil supérieur de l'éducation nationale; les conseils d'enseignement; les conseils d'universités; les conseils académiques; les conseils départementaux.

Les institutions scolaires: les grandes lois scolaires; l'articulation des divers ordres d'enseignement; les établissements; les problèmes soulevés par la structure actuelle de l'enseignement et les principales réformes proposées.

L'organisation des études: le statut des élèves et des étudiants; les examens et les concours; les grades universitaires; les bourses d'enseignement; le régime de responsabilité en matière d'accidents scolaires.

Notions sur les statuts particuliers des personnels: catégories; conditions de recrutement, de rémunération; congés; régime disciplinaire.

L'administration des établissements: régime financier (le budget et le compte financier, l'exercice de la tutelle financière); l'administration du personnel.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 sont modifiées comme suit:

« *Art.* 9. — Le jury est présidé par un recteur et composé de membres du personnel enseignant et de fonctionnaires des services administratifs du ministère, désignés par arrêté. Un professeur de droit public est, en outre, adjoint à ce jury ».

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'arrêté du 16 avril 1955 portant création d'une régie d'avances à la direction des musées de France du ministère de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 10 avril 1956;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics et nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 16 avril 1955 sont complétées comme suit:

« 4° Des secours urgents dont le montant ne dépasse pas 5.000 F. »

Art. 2. — Le directeur général des arts et des lettres, le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le directeur de la comptabilité publique du ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
M. VÉRON.

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 19 février 1958, est nommé membre du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

M. Hamburger, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Architecture.

Par arrêtés en date des 23 janvier, 6 et 11 février 1958:

Sont nommés architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, à compter du 1er janvier 1958:

MM. Egger, Dondel, anciens membres du conseil général des bâtiments de France.

M. Egger, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé, en cette qualité, de la construction de la nouvelle école nationale d'enseignement technique de Marseille.

Sont renouvelées pour l'année 1958 les missions spéciales confiées aux architectes en chef et vérificateur dont les noms suivent pour les édifices ci-après:

MM

Arnould: Seine (Paris). — Cour des comptes (terminaison du bâtiment des bureaux avec construction dans la cour). — Ministère de l'intérieur et annexe: surélévation du garage Penthièvre, aménagement du bâtiment de la salle des fêtes, raccordement avec le bâtiment Saint-Gobain.

Vois: Manche (Saint-Lô). — Haras, travaux de reconstruction.

Carlu: Seine (Paris). — Palais de Chaillot. — Hôtel Majestic.

Cassan: Seine (Paris). — Ministère des travaux publics, construction d'une aile nouvelle.

Castel: Bouches-du-Rhône (Marseille). — Cité administrative. — Immeuble d'Air France.

Balloche: Manche (Saint-Lô). — Cité administrative.

Seine-et-Oise (Versailles). — Domaine de Versailles: restauration de l'Opéra Louis XV, installation du chauffage central (aile Nord, corps central et Opéra), Grandes et Petites Ecuries, galerie des Batailles et réfection de la couverture de l'aile du Midi, bibliothèque du Dauphin et cabinet de la Dauphine, achèvement des cadres de la galerie du Grand-Trianon.

M. Montagne, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est déchargé, sur sa demande, des missions qui lui avaient été confiées par les arrêtés du 26 juin 1956 et du 20 février 1957.

M. Paul Lagneau, architecte D. P. L. G., 132, boulevard Saint-Germain, Paris (6e), est chargé de l'aménagement des bâtiments existants et de la construction de l'externat du collège de jeunes filles et de l'internat du collège de garçons de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Montagne.

M. de Cidrac, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est, sur sa demande, déchargé des fonctions d'architecte en chef du ministère des affaires étrangères.

M. Riedberger, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est nommé architecte en chef du ministère des affaires étrangères (administration centrale, quai d'Orsay, 78, 80, 82, rue de Lille, 103, rue de l'Université, château de la Celle-Saint-Cloud).

M. Riedberger, architecte en chef du ministère des affaires étrangères, est chargé, en cette qualité, de la construction de l'ambassade de France à la Haye.

M. Patrice Simon, architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux, est nommé architecte du haras d'Hennebont (Morbihan).

M. Patrice Simon, architecte ordinaire des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la construction de l'internat (partie Etat) du collège de jeunes filles de Dinan (Côtes-du-Nord).

M. Schmitz, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé des travaux à exécuter dans l'immeuble dit Pension La Cascade, sis 60-62, rue La Fontaine, à Paris (16e), en vue de l'aménagement d'un internat (extension du foyer des lycéennes du boulevard de Montmorency).

Sont nommés architectes ordinaires pour les bâtiments ci-après, à partir du 1er janvier 1958 :

Grand-Palais des Champs-Elysées : M. Belmont, en remplacement de M. René Bourdon, nommé architecte en chef.

Musée d'art moderne : M. Cordonnier, en remplacement de M. André Bourdon, nommé architecte en chef.

Bibliothèque de l'Arsenal, Bibliothèque nationale : M. Large, en remplacement de M. Aureau, nommé architecte en chef.

Château de Maisons-Laffitte : M. Sarrabezolles (poste vacant).

Les architectes en chef des bâtiments civils et des palais nationaux dont les noms suivent sont maintenus, pour l'année 1958, dans les fonctions d'architecte ordinaire des bâtiments ci-après :

MM. Davy : bibliothèque Sainte-Geneviève, école normale supérieure.

Drouin : Palais-Royal, Théâtre-Français, lycée du Raincy.

Ringuez : lycée Lakanal, annexe du lycée Lakanal, à Savigny-sur-Orge.

Humbaire : domaine de Versailles et Trianon, Petites et Grandes Ecuries.

Aureau : hospice national des Quinze-Vingts, théâtre national de l'Opéra, magasins de décors de l'Opéra.

M. Ego, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est déchargé des fonctions d'architecte ordinaire du lycée d'Ivry et du lycée de garçons de Saint-Cloud à compter du 1er janvier 1958.

M. Noviant, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux, est déchargé des fonctions d'architecte ordinaire du palais du Louvre, du lycée Michelet et du centre national d'enseignement par correspondance à Vanves.

M. Sarrabezolles reste seul chargé des fonctions d'architecte ordinaire du palais du Louvre.

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1958.

M. Lempereur, vérificateur des bâtiments civils et des palais nationaux, est chargé de la vérification des travaux de construction de l'externat du lycée mixte d'Orsay (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Coudray.

M. Mathieu est maintenu, à titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1958, dans ses fonctions de vérificateur pour les bâtiments ci-après :

Lycée de Barcelonnette (internat de jeunes filles).

Lycée de Boulouris.

Villa Thuret, à Antibes.

Monuments historiques des Alpes-Maritimes.

Monuments historiques du Var.

M. Humbaire-Voge, architecte des monuments historiques, est chargé, à titre temporaire et jusqu'à la désignation du remplaçant de M. Delangle, architecte des bâtiments de France, décédé, des fonctions d'architecte des monuments historiques du département de la Haute-Marne.

Ces dispositions auront effet à compter du 7 janvier 1958.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 58-204 du 17 février 1958 tendant à faciliter l'admission des ressortissants tunisiens et marocains à l'école nationale des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret modifié du 22 décembre 1939 portant organisation de l'école nationale des ponts et chaussées;

Vu les articles 7 et 8 de la convention franco-tunisienne sur la coopération administrative et technique signée le 3 juin 1955;

Vu les articles 9 et 10 de la convention franco-marocaine sur la coopération administrative et technique signée le 6 février 1957,

Décrète :

Art. 1er. — Sous réserve des dérogations et compléments apportés au décret modifié du 22 décembre 1939 par les articles 2 et 3 ci-après tendant à faciliter l'admission des ressortissants tunisiens et marocains à l'école nationale des ponts et chaussées, les dispositions prévues pour les élèves étrangers leur sont applicables.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 25 du décret modifié du 22 décembre 1939 :

Les Tunisiens et Marocains anciens élèves internes de l'école polytechnique peuvent être admis sans examen, à la condition d'avoir satisfait aux examens de sortie de cette école et d'y avoir terminé leurs études depuis cinq ans au plus;

Les Tunisiens et les Marocains diplômés d'une école d'ingénieurs de leur pays d'origine ou d'un autre pays peuvent être admis sans concours, après avoir justifié de l'étendue de leurs connaissances, et sur avis favorable du comité d'enseignement.

Cette disposition est étendue aux Tunisiens et Marocains titulaires des certificats de licence de calcul différentiel et intégral, de mécanique rationnelle et de physique générale délivrés par l'Université française ou par les établissements de l'enseignement supérieur tunisiens, marocains ou étrangers dont l'équivalence des diplômes est reconnue par le ministère de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le nombre des élèves titulaires tunisiens et marocains à admettre au concours dans la liste de classement arrêtée par le comité d'enseignement est déterminé, chaque année, sur la proposition du conseil de perfectionnement, par arrêté ministériel et porté à la connaissance des intéressés par la voie du *Journal officiel*.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD BONNEFOUS.

Décret du 14 février 1958 portant déclassement de la ligne de Casamozza à Bonifacio.

Par décret en date du 14 février 1958, est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt général de Casamozza à Bonifacio.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêtés du 21 février 1958, ont été nommés membres du conseil supérieur des transports, à titre de personnalités n'appartenant pas à l'administration :

M. Bougenot, président de l'association nationale de la navigation fluviale, en remplacement de M. Humbert.

M. Jean Marcou, président de la chambre de commerce de Paris, en remplacement de M. Dumont.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 17 février 1958, les élèves ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation) dont les noms suivent sont nommés ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation) de 1er échelon et titularisés dans le grade correspondant à compter des dates ci-après:

1er octobre 1957: M. Lemaire (Jacques).

17 octobre 1957: MM. Sondt (Pierre), Pagnier (Bernard), Loyer (André).

La durée des bonifications pour services militaires utilisables pour l'avancement des fonctionnaires ci-après est fixée comme suit:

M. Lemaire (Jacques): 1 an 9 jours.

M. Sondt (Pierre): 11 mois 26 jours.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 février 1958 autorisant la chambre de commerce de Saint-Nazaire à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires à Saint-Nazaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Saint-Nazaire en date du 19 juin 1957;

Vu l'avis du ministre des travaux publics du 20 novembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Nazaire est autorisée à recourir à l'emprunt en vue de financer un programme d'équipement des formes de radoub et de la forme écluse Louis-Joubert, au titre de sa concession d'outillage public au port de Saint-Nazaire.

Ce programme des travaux est évalué à 300 millions de francs.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt au moyen des recettes d'exploitation des formes de radoub et des terre-pleins dont l'assemblée consulaire est concessionnaire au port de Saint-Nazaire.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 24 février 1958 portant nominations et titularisations (mines).

Par décret en date du 24 février 1958, les ingénieurs en chef des mines désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1957, ont été nommés à l'emploi d'ingénieur général des mines et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er décembre 1957:

MM. Neltner (Louis), Desrousseaux (Jacques) (service détaché).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture de l'Yonne à percevoir une seconde cotisation extraordinaire destinée au service des emprunts contractés par cette compagnie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment son article 545-1;

Vu la délibération en date des 14 et 15 novembre 1957 de la chambre d'agriculture de l'Yonne transmise par le préfet le 12 décembre 1957;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture de l'Yonne est autorisée à percevoir, de 1958 à 1966, une seconde cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite de 6 décimes supplémentaires au maximum.

Art. 2. — Le produit de la perception des décimes prévus à l'article 1er est affecté au service des emprunts contractés par la chambre d'agriculture pour l'aménagement de l'immeuble acquis par elle pour l'installation de ses services.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret du 14 février 1958 autorisant la chambre d'agriculture du territoire de Belfort à percevoir une cotisation extraordinaire en application de l'article 545-1 du code rural.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 545-1;

Vu la délibération en date du 25 novembre 1957 de la chambre d'agriculture du territoire de Belfort transmise par le préfet le 13 décembre 1957;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture du territoire de Belfort est autorisée à percevoir chaque année, à partir de 1958, une cotisation extraordinaire établie sur la même assiette que les décimes prévus à l'article 1607 du code général des impôts, dans la limite d'un maximum de 55 décimes supplémentaires.

Art. 2. — Le produit de la perception des 55 décimes prévus à l'article 1er est affecté au service de l'emprunt contracté par la chambre d'agriculture pour l'acquisition de matériel pour la réalisation de travaux d'assainissement.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Homologation des modifications apportées au statut du personnel administratif des chambres d'agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 10 décembre 1952 relative à l'établissement d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture et à l'institution d'une commission paritaire chargée de l'établissement dudit statut;

Vu l'arrêté du 11 mai 1953 du ministre de l'agriculture relatif à la composition de la commission paritaire susvisée;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1954 du ministre de l'agriculture portant homologation des dispositions du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture de la métropole;

Vu l'arrêté du 12 mai 1955 du ministre de l'agriculture et l'arrêté du 10 juillet 1957 du secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles homologuant les modifications apportées au troisième alinéa de l'article 6 dudit statut;

Vu les délibérations de la commission paritaire constituée dans les conditions prévues par l'arrêté du 11 mai 1953 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées les modifications ci-après apportées au statut du personnel administratif des chambres d'agriculture:

1° Le dernier alinéa de l'article 4 est remplacé par les suivants:

« Les commissions paritaires régionales sont convoquées au moins deux fois par an par leur président. Elles sont renouvelées tous les trois ans.

« Toute commission régionale qui, après deux convocations à quinze jours au plus d'intervalle, ne peut se réunir au complet, siège valablement quel que soit le nombre des membres présents; toutefois, ne participent pas au vote le ou les membres les plus jeunes de la délégation la plus représentée »;

2° L'article 6 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La rémunération des agents titulaires est composée au minimum d'un traitement de base et de suppléments pour charges de famille.

« Le traitement est obtenu en multipliant le coefficient de classement, préalablement divisé par 100, par le salaire mensuel de base fixé par les commissions paritaires régionales, lesquelles s'inspirent du salaire mensuel de base déterminé à titre indicatif, en avril et en octobre de chaque année, par la commission paritaire nationale.

« Les décisions des commissions paritaires régionales doivent intervenir dans les trois mois qui suivent la détermination susvisée du salaire indicatif.

« Le défaut de décision provenant de ce que les commissions paritaires régionales n'ont pas été convoquées en temps utile ou n'ont pu dégager une majorité en leur sein en raison soit de partage égal des voix, soit de l'absence à la deuxième réunion prévue à l'article 4 ci-dessus, de l'une ou l'autre des délégations ou des deux délégations qui composent ces commissions, entraîne l'application automatique du salaire indicatif de base affecté, le cas échéant, des abattements pour zones territoriales.

« Le salaire mensuel de base ainsi déterminé ne doit, en aucun cas, être inférieur au produit du salaire horaire minimum garanti par 173,33.

« A travail égal, la rémunération des agents féminins est égale à celle des agents masculins.

« La chambre peut accorder des gratifications »;

3° Le troisième alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le président de la chambre constate les augmentations à l'ancienneté. Il décide des augmentations au choix qui ne peuvent, en aucun cas, être inférieures à 6 p. 100 du traitement de base de l'agent. A compter de la date de sa promotion au choix, le bénéficiaire d'une telle promotion recommence à acquérir des droits à une promotion à l'ancienneté ».

Art. 2. — Est homologuée la décision ci-après de la commission paritaire du personnel administratif des chambres d'agriculture:

« Les décisions relatives au salaire mensuel de base, que les commissions paritaires régionales sont appelées à prendre en s'inspirant du salaire déterminé à titre indicatif, en octobre 1957, par la commission paritaire nationale, devront, par dérogation aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 6 du statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, intervenir dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté ».

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au secrétariat d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1958.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

Administration centrale.

Par arrêté du 24 février 1958:

La carrière de M. Halimi, assistant administrateur de 2e échelon, est reconstituée comme suit:

Assistant administrateur de 3e échelon le 1er juin 1956;
Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, le 1er juin 1957;
Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, le 1er juin 1957, compte tenu du rappel forfaitaire de 2 ans 6 mois (décret susvisé du 11 décembre 1956);
Administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, le 1er juin 1957, compte tenu de 1 an 6 mois de services militaires (reliquat de 1 an 18 jours de services militaires et de 1 mois 5 jours de majorations).

La carrière de Mme Palomba, assistant administrateur de 2e échelon, est reconstituée comme suit:

Assistant administrateur de 3e échelon à compter du 1er octobre 1955;
Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1956;
Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1956, compte tenu du rappel forfaitaire de 2 ans 6 mois (décret du 11 décembre 1956).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 24 février 1958, Mme Djaziri, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, a été reclassée, à compter du 19 août 1955, en qualité de secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, avec une ancienneté dans cet échelon comptant du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 février 1958 portant création d'un hospice public dans la commune de Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).

Par décret en date du 24 février 1958, il est créé un hospice public dans la commune de Mont-Saint-Vincent (Saône-et-Loire).

La dotation de l'établissement en cause est constituée par les biens, meubles et immeubles ci-après désignés, provenant du legs Bardot:

Une exploitation agricole dénommée Les Grivaux, située sur la commune de Gourdon, d'une superficie de 58 hectares 78 ares 74 centiares;

Des terrains dénommés La Réserve, ne constituant pas un corps de ferme, d'une superficie de 9 hectares 92 ares 1 centiare et situés près de l'hospice;

Une maison particulière dénommée Les Trois Boules, avec dépendances, cours et jardins d'une superficie de 17 ares 6 centiares située à 150 mètres de l'hospice;

Une maison dénommée Le Château dans laquelle est aménagé l'hospice, avec bâtiments annexes, cours, parc et jardin de 1 hectare 85 ares 12 centiares;

Les biens meubles contenus dans la maison Les Trois Boules, dont inventaire a été dressé. Le tout figure au plan annexé au présent décret.

Décret du 24 février 1958 portant nomination d'un membre du conseil de surveillance de l'administration de l'assistance publique à Paris.

Par décret en date du 24 février 1958, est nommé membre du conseil de surveillance de l'assistance publique à Paris, en qualité de représentant de la caisse régionale de sécurité sociale:

M. Girard (Robert), en remplacement de M. Leveille, décédé.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 24 février 1958 portant application à la commune de Saint-Girons des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'abitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Girons en date du 31 mai 1957;

Vu l'avis conforme du conseil général de la Gironde en date du 27 novembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Saint-Girons (Gironde).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 14 février 1958, M. Andrieu (Pierre), chef de section titulaire, 3e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 mai 1958.

Par arrêté en date du 15 février 1958, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs, et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955, les trois commis titulaires, détachés en qualité de vérificateur temporaire, dont les noms suivent:

MM. Delattre (Raymond), Huart (Pierre), Plunet (Henri).

Les intéressés cessent d'être placés dans la position de service détaché à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 15 février 1958, les huit chefs de section titulaires, 3e échelon, désignés ci-après sont, en exécution des tableaux d'avancement valables pour les années 1955 et 1956, promus chefs adjoints de service départemental titulaires, 1er échelon, dans les conditions suivantes:

A compter du 16 mars 1955: M. Boniface (François).
A compter du 1er janvier 1956: MM. Pouplier (Albert), Martin (Charles), Oudin (Gérard), Offray (Georges).
A compter du 1er juin 1956: M. Triomphe (Marie-Jean).
A compter du 1er août 1956: M. Goffin (Gérard).
A compter du 16 décembre 1956: M. Renaud (Robert).

Les intéressés cessent d'être détachés dans l'emploi de chef adjoint de service départemental temporaire à compter de la date d'effet de leur promotion.

Par arrêté en date du 15 février 1958, M. Guyonnet (André), chef de section titulaire, 3e échelon, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour l'année 1956, promu chef adjoint de service départemental titulaire, 1er échelon, à compter du 16 décembre 1956.

L'intéressé est maintenu dans la position de service détaché auprès de l'administration centrale en qualité de contrôleur temporaire de 1re classe.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 58-205 du 25 février 1958 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment les articles L. 8 *bis* et R. 1 à R. 5 dudit code;

Vu le décret n° 54-1127 du 12 novembre 1954 relatif au mode de calcul des pensions et accessoires de pensions alloués aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 54-1189 du 24 novembre 1954 relatif au mode de calcul de la retraite du combattant;

Vu le décret n° 57-197 du 21 février 1957 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 57-995 du 2 septembre 1957 portant constatation des nouveaux indices devant être appliqués aux pensions et accessoires de pensions des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu le décret n° 58-141 du 13 février 1958 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat en 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et d'accessoires de pension, tel qu'il est défini à l'article L. 8 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, sera portée:

A 390 F, à compter du 1er janvier 1958;
A 399 F, à compter du 1er mai 1958;
A 409 F, à compter du 1er août 1958;
A 418 F, à compter du 1er novembre 1958.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANTOINE QUINSON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Belaïd Ahmed, officier de police adjoint de la police judiciaire de Mostaganem. S'est toujours particulièrement distingué par son allant, son loyalisme et son courage. Etait devenu à Mostaganem, grâce à ses qualités professionnelles et humaines, un exemple vivant de fidélité à la cause franco-musulmane. Condamné à mort par le F. L. N., a tenu à demeurer à son poste. Est tombé victime de son courage, lâchement assassiné par les terroristes le 20 janvier 1958.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 58-206 du 24 février 1958 modifiant la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles applicable à l'Algérie en ce qui concerne les accidents du trajet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles, notamment son article 4, ensemble les lois n°s 57-832 du 26 juillet 1957 et 57-1203 du 15 novembre 1957 portant reconduction de ladite loi;

Vu la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, étendue à l'Algérie par la loi du 25 septembre 1919, modifiée et complétée par les lois subséquentes, et par la décision n° 52-022 de l'assemblée algérienne, notamment dans son article 2, alinéa 2°;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de la décision n° 52-022 de l'assemblée algérienne, homologuée par décret du 19 juillet 1952, modifiant le champ d'application de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles applicable à l'Algérie, est abrogé.

Art. 2. — Il est inséré dans la décision n° 52-022 précitée de l'assemblée algérienne un article 2 *bis* ainsi conçu:

« Est également considéré comme accident du travail, sous réserve des dispositions ci-après, l'accident survenu à un travailleur soumis à la législation sur les accidents du travail pendant le trajet d'aller et retour entre:

« *a*) Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un certain caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail;

« *b*) Le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas.

« Les dispositions qui précèdent sont applicables dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Art. 3. — Les alinéas 3 et suivants de l'article 2 de la décision n° 52-022 précitée de l'assemblée algérienne sont disjoints dudit article et réunis en un article 2 *ter* inséré à la suite des dispositions de l'article 2 *bis* ci-dessus.

Art. 4. — Le ministre de l'Algérie, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 février 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances, des affaires economiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
CHÉRIF SID CARA.

MINISTERE DU SAHARA

Affectation au service du génie d'une parcelle de terrain sise à Fort-Polignac.

Par arrêté du 21 novembre 1957, est affectée au service du génie, en vue de la construction d'un nouveau casernement, une parcelle de terrain d'une superficie de 46 ares sise à Fort-Polignac, telle qu'elle est désignée à l'état de consistance et figurée aux plans, qui demeureront annexés au présent arrêté.

Cette parcelle sera replacée de plein droit sous la gestion du service des domaines dès qu'elle aura cessé d'être utilisée par le service affectataire pour la destination spécifiée ci-dessus.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 27 février 1958.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi (n° 5922) de MM. Viallet et Liquard tendant à compléter l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme. (N° 6508. — M. Noël Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 4666) de M. Pierre Souquès tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 6406. — M. Le Floch, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N°s 6108-6530. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion de la demande en autorisation de poursuites (n° 5939) concernant M. Scheider.

5. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (N°s 6502-6609-6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales). (N°s 6502-6609-6626. — M. Francis Leenhardt, rapporteur géneral.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 février 1958.

N° 6379. — Rapport de M. Henri Martel, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi précisant les modalités applicables en matière de coordination entre les divers régimes de sécurité sociale et le régime minier en ce qui concerne les mineurs victimes des crises économiques.

N° 6490. — Rapport de M. Viatte, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer une épreuve écrite de mathématiques à l'examen du baccalauréat (série: sciences expérimentales).

N° 6497. — Proposition de loi de M. Prisset tendant à inclure la crème glacée dans l'article 271, alinéa 2, du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 6506. — Proposition de résolution de M. Schaff tendant à inviter le Gouvernement à permettre au fonds national d'amélioration de l'habitat de compenser les relèvements du taux d'escompte de la Banque de France (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 6512. — Proposition de loi de M. Brard relative aux servitudes administratives (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6609. — Rapport de M. Georges Bonnet, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 8: Crédits des finances. — II: Services financiers.)

N° 6609. — Rapport de M. Tony Larue, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 12: Crédits de l'industrie et du commerce.)

N° 6609.— Rapport de M. Pascal Arrighi, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1958 (2e partie). (Annexe n° 21: Crédits des travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale.)

N° 6685. — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à décider la revision des articles 3 et 6 de la Constitution en vue de soumettre à un referendum populaire la modification à apporter à la loi électorale en vigueur (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6697. — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à décider la revision des articles 3 et 6 de la Constitution en vue de consulter le pays par voie de referendum sur le mode d'élection de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6724. — Rapport d'information de M. Paquet, au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte créée en exécution de l'article 70 de la loi du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi du 3 avril 1955 (résolution n° 906 du 6 décembre 1957): le S. E. I. T. A.

Démission de membre de commission.

Dans sa première séance du 26 février 1958, l'Assemblée nationale a été informée que M. Viallet a donné sa démission de membre de la commission des pensions.

Nomination de membre de commission.

Dans sa première séance du 26 février 1958, l'Assemblée nationale a nommé M. Viallet membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Nisse.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Anxionnaz, Billoux, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Devinat, Dronne, Gouin (Félix), Guyot (Raymond), Jacquinot (Louis), Kriegel-Valrimont, Le Bail, Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Naegelen (Marcel-Edmond), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Teulé, Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Mutter, Pleven.

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. d'Astier de La Vigerie), Petit (de M. Barrachin), Seitlinger (de M. Bidault), Thébault (de M. Chamant), Prisset (de M. Alfred Coste-Floret), Bayiet (de M. Daladier), Mme Estachy (de M. Duprat), MM. Soulié (de M. Hernu), Couinaud (de M. Laniel), Gagnaire (de M. Lapie), Jégorel (de M. de Menthon), Joubert (de M. de Moustier).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Baurens, Baylet, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bruyneel, Castera, Conte (Arthur), Coste-Floret (Paul) (Hérault), Gourdon, Guille, Lalle, Mariat (René), Pagès, Paumier (Bernard), Plantevin, Rieu, Roquefort, Ruf (Joannès), Sourbet, Teulé, Thibault (Edouard) (Gard), Toublanc, Tourné.

Excusé. — M. Laborbe.

Suppléants. — MM. Gautier (de M. Benoit [Alcide]), Bourbon (de Mme Boutard), Montel (Pierre) (de M. Laborbe), Defrance (de Mme Roca), Peron (de M. Rochet [Waldeck]).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Binot, Boutavant, Cogniot, Delachenal, Mlle Pienesch, MM. Doutrellot, Fontanet, Mmes Grappe, Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Martin (Gilbert) (Eure), Mlle Marzin, MM. Nicolas (Maurice) (Seine), Perche, Rey, Tamarelle, Thamier, Thébault (Henri), Verdier, Viatte.

Suppléants. — M. Hamon (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Thoral (de M. Marcel Cartier), M. Cermolacce (de M. Cordillot), Mme Estachy (de M. Garaudy), M. Alphonse Denis (de M. Pierrard), M. Guitton (de M. Rincent), M. Marcel Thibaud (de Mlle Rumeau), M. Soury (de M. Tourtaud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances.

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Caillavet, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Charles (Pierre), Chauvet, Colin (André), Courant, David (Marcel) (Landes), Duclos (Jacques), Dupraz (Joannès), Gabelle, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Paquet, Petit (Guy), Prigent (Tanguy), Pronteau, Reynaud (Paul), Sauvage, Tinguy (de), Tourtaud.

Assistaient, en outre, à la séance. — Mme Lempereur, M. Vigier, Mme Francine Lefebvre.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Alloin, Bourbon, Crouan, Cupfer, Davoust, Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Gautier (André), Gourdon, Juvenal (Max), Lacaze (Henri), Marin (Fernand), Mignot, Minjoz, Nicolas (Maurice) (Seine), Péron (Yves), Perroy, Rolland, Sailiard du Rivault, Seitlinger, Wasmer.

Suppléants. — M. Mariat (de M. Cherrier), M. Prisset (de M. Douala), M. Rieu (de M. Dreyfus-Schmidt), M. Guillou (de M. Halbout), M. Marcel Thibaud (de M. Maton), M. Defrance (de M. Plaisance), M. Cermolacce (de Mme Rabaté), M. Sourbet (de M. Vigier).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Alduy, Aubame, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Benoist (Charles), Buron, Cermolacce, Cheikh Mohamed Saïd, Coquel, Hamon (Marcel), Juskiewenski, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Mudry, Raingeard, Sanglier, Temple.

Excusés. — MM. Ninine, Condat-Mahaman.

Suppléants. — MM. Plantevin (de M. Apithy), M. Pierre Montel (de M. Hénault).

Commission des immunités parlementaires.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Berrang, Halbout, Lainé (Jean) (Eure), Mazuez (Pierre-Fernand), Mondon (Moselle).

Excusé. — M. Cormier.

Suppléant. — M. Nicolas (Lucien) (Vosges).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 27 février 1958, à dix heures et à quinze heures trente (local de la commission des finances) :

A dix heures.

I. — Projet de loi de finances pour 1958 (n° 6107) (2e partie) :

Articles de loi, titres II à V (*suite*). — M. le rapporteur général.

II. — Vote sur les budgets suivants :

Intérieur. — M. de Tinguy, rapporteur.
Marine marchande. — M. Tanguy Prigent, rapporteur.

A quinze heures trente.

III. — Auditions de MM. Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan, Garet, ministre de la reconstruction et du logement, Marcellin, secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, sur :

1° Le financement de la construction ;

2° Le financement des investissements ;

3° La réforme administrative.

IV. — Vote sur les budgets suivants :

Charges communes. — M. Jean Masson, rapporteur.
Reconstruction. — M. Pierre Courant, rapporteur.

V. — Vote sur :

Les amendements nos 53 CF (réorganisation du S. E. I. T. A.), 33 CF et 41 CF.
Articles de loi (titre Ier relatif aux investissements).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, le jeudi 26 février 1958, à dix heures (local de la commission n° 249) :

I *bis.* — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 6558) de M. Dronne en vue de faciliter l'élaboration d'une réforme électorale ;

La proposition de résolution (n° 6553) de M. Guy La Chambre tendant à décider la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de permettre au peuple français d'être consulté par voie de référendum sur le mode d'élection de ses députés.

Réunions de commissions du jeudi 27 février 1958.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 266.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Commission chargée d'enquêter sur les opérations électorales du département de la Réunion, à dix heures — Local n° 208.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 27 février 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 434 du code rural. (Nos 993, session de 1956-1957, 181 et 263, session de 1957-1958. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et n° , session de 1957-1958. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. de Pontbriand, rapporteur; et n° 243, session de 1957-1958. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Auguste-François Billiemaz, rapporteur; et n° , session de 1957-1958. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. Ménard, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré. (Nos 175 et 223, session de 1957-1958. — M. Bousch, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles. (Nos 104 et 255, session de 1957-1958. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Léo Hamon et Marcilhacy tendant à inviter le Gouvernement à instituer un débat devant le Parlement préalablement à l'installation en France de rampes de lancement ou à la signature d'un accord concernant lesdites rampes. (N° 287, session de 1957-1958. — M..., rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Radius, Bouquerel, Jean Doussot, Meillon et de Pontbriand tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la représentation des agriculteurs au sein des commissions départementales des bourses d'enseignement. (Nos 909, session de 1956-1957, et 256, session de 1957-1958. — M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Léo Hamon tendant à inviter le Gouvernement à établir ou rétablir, conformément à la loi du 20 avril 1932, les mesures rendant obligatoire l'indication d'origine de certains produits étrangers. (Nos 561, session de 1956-1957, et 239, session de 1957-1958. — M. François Valentin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Demande de discussion immédiate.

La commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins, destinée à la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande au cours de la séance du jeudi 27 février 1958, dans les conditions prévues par l'article 33, alinéa 3, du règlement.

Documents mis en distribution le jeudi 27 février 1958.

N° 272. — Proposition de résolution de MM. Courroy et Parisot tendant à inviter le Gouvernement à accorder, sans délai, une aide exceptionnelle aux communes et propriétaires forestiers sinistrés, victimes des tempêtes de neige et tornades survenues, fin décembre 1957 et courant janvier-février 1958, dans toute la région forestière des Vosges (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 273. — Proposition de résolution de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de « pupille de la nation » soit reconnue à tous les enfants de mutilés de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 277. — Proposition de loi de M. Descours Desacres tendant à modifier l'article 826 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

(1) N° 287. — Proposition de résolution de MM. Léo Hamon et Marcilhacy tendant à inviter le Gouvernement à instituer un débat devant le Parlement, préalablement à l'installation en France de rampes de lancement ou à la signature d'un accord concernant lesdites rampes (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 290. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins destinée à la section viticole du fonds national de solidarité agricole (renvoyé à la commission des finances).

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 26 février 1958.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Louis André, Baudru, Enjalbert, Jean Michelin, Naveau, Rochereau, Seguin, Sempé, François Valentin, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Henri Cordier.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Blondelle, Clerc, Jacques Gadoin, Marignan, Meillon, Méric, Schlaffino.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Jean Berthoin, Chaintron, Chazette, Léo Hamon, Marcilhacy, Marius Moutet, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Mme Thome-Patenôtre, M. Michel Yver.

Suppléants. — Mme Yvonne Dumont, MM. Dufeu, Florisson, Georges Portmann.

Excusé. — M. Georges Pernot.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Robert Aubé, Marcel Boulangé, de Maupeou, Edmond Michelet, Raymond Pinchard, Rotinat, Seguin.

Suppléants. — MM. Delrieu, Sauvêtre.

Excusés. — MM. Julien Brunhes, Kalb, de Montullé, Marcel Rupied.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Jean Bertaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Paul Chevallier, Mme Renée Dervaux, MM. Dufeu, Yves Estève, Roger Laburthe, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Southon, Trellu.

Suppléants. — MM. Le Gros, Pauzet.

Excusés. — MM. Frédéric Cayrou, Delalande, Lamousse.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — M. Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. René Dubois, Le Basser, Ménard, Southon.

Suppléants. — M. Abel-Durand, Mmes Marie-Hélène Cardot, Devaud.

Excusés. — MM. Jean-Louis Fournier, Emile Roux.

Commission des finances.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Coudé du Foresto, Driant, Paul Longuet, Pellenc, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Armengaud, Bousch, Boutemy, de Montalembert.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Monichon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Robert Chevalier, Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Namy, Georges Pernot, Rabouin, Schwartz, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Delalande.

2e séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Gilbert-Jules, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Georges Pernot, Schwartz.

Suppléant. — M. Rupied.

Excusés. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Delalande, Rabouin.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Abel-Durand, Vincent Delpuech, Durieux, Jézéquel, Marc Pauzet, Ramampy, Razac, Jean-Louis Rolland, Gabriel Tellier, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Robert Aubé, Henri Cornat, Yves Estève, Etienne Gay, Houdet, Lachèvre, Le Digabel, Schiaffino, Symphor.

Suppléant. — M. Trellu.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Francis Dassaud, Mme Girault, MM. Menu, Méric, Montpied, Plazanet, Ramampy, François Ruin.

Excusés. — M. Marcel Boulangé, Mme Devaud, MM. Doussot, Dutoit, Minvielle, Reynouard, François Ruin.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des boissons le jeudi 27 février 1958, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Examen pour avis du projet de loi (n° 6411 A. N., 3e législature), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la majoration du droit de circulation sur les vins, destinée à la section viticole du fonds national de solidarité agricole.

Réunions de commissions du jeudi 27 février 1958.

Commission des boissons, local n° 214. — Dix heures trente.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Commission de la production industrielle, local n° 274. — Dix heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 4 mars 1958.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une tranche de constructions navales pour 1959. (Nos 148 et 150, session 1957-1958. — M. de Gouyon, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.)

3. — Discussion de la proposition de M. Reyt tendant à appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence de la commande en série d'un avion militaire spécialement adapté à l'outre-mer. (Nos 149 et 151, session 1957-1958. — M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.)

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents: MM. André (Max), Bazé (William), Castex, de Gouyon, Guiter (Jean), La Malène (Christian de), Letourneau, Moullec, Rencurel, Reverbori, Reyt. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Fleury, M. de La Malène de Mme Eboué-Tell, M. Reyt de M. Berthé, M. de Gouyon de M. Schleiter, M. Castex de M. Georget, M. Rencurel de M. Laurent-Eynac, M. Reverbori de M. Roger Lévy.

Excusés: MM. Jacobson, Signoret.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents: MM. Bour (Alfred), Charles-Cros, Habib-Deloncle, Héline, Junillon, Léger, Morel, Pialoux, Rencurel, Sarraut (Omer), Troisgros. *Suppléants:* M. Omer Sarraut de M. Antonini, M. Rencurel de M. Béme, M. Pialoux de M. Cornet, M. Charles-Cros de M. Duval, M. Alfred Bour de M. Randretsa, M. Habib-Deloncle de M. Razafindrakoto, M. Héline de M. Ribéro.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents: MM. Castex, Dède, Deroux, Frédet, Iba Zizen, Jacobson, Olléon (Jean). *Suppléants:* M. Castex de M. Rogué, M. Dède de M. Lhuilier, M. de Gouyon de M. Isaulier, M. Deroux de M. Guillabert, M. Frédet de M. Marquet, M. Iba Zizen de M. Charlier, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Olléon de M. Fleury.

Excusés: MM. Blanchard de La Brosse, Duval, Junillon, Ramus, Rocaglia.

Assistaient en outre à la séance: MM. Meunier, directeur des bases aériennes au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale; Benoit, chargé des questions aéronautiques au ministère du Sahara.

Politique générale.

Séance du mercredi 26 février 1958.

Présents: MM. André (Max), Boisdon, Charles-Cros, Charlier, Chiarasini, Delmas, Habib-Deloncle (Michel), Laurin, Mme Lelaucheux, MM. Pialoux, Rouleaux-Dugage, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Sylla de M. Antonini, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Chiarasini de M. Razafindrakoto, M. Pialoux de M. Rouleaux-Dugage, M. Boisdon de M. Schmitt (Robert), M. Ya Doumbia de M. Begat.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 41 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 4 mars 1958, à quinze heures, au local C. 21.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints à l'école nationale supérieure de céramique.

Un concours pour le recrutement de deux professeurs techniques adjoints de céramique s'ouvrira, à partir du 15 avril 1958, à l'école nationale supérieure de céramique, 6, Grande-Rue, à Sèvres (Seine-et-Oise).

Les places sont à pourvoir dans les établissements suivants:
Collège technique national de Beauvais;
Ecole nationale professionnelle de Vierzon.

Les inscriptions sont reçues par le directeur de l'école nationale de céramique de Sèvres.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis relatif au recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) pour les territoires d'outre-mer.

Un arrêté du 17 février 1958 publié au *Journal officiel* du 22 février 1958 a autorisé le recrutement sur titres de douze ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) destinés aux territoires d'outre-mer.

Ce recrutement est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'« ancien élève » des écoles techniques des mines d'Alès ou de Douai obtenu avec l'un des cinq premiers numéros de classement, soit du diplôme de « conducteur de travaux miniers » de l'une de ces écoles obtenu avec l'un des cinq premiers numéros de classement, et ayant effectué — depuis l'obtention de leur diplôme — deux années de services au moins dans des exploitations minières ou des services des mines de la France métropolitaine ou hors la France métropolitaine.

Sous réserve des reculs de limite d'âge susceptibles d'être accordés en application des dispositions relatives aux services militaires et aux charges de famille, les candidats à ce recrutement direct devront n'avoir pas dépassé l'âge de trente ans au 1er janvier 1958.

Ils doivent être reconnus aptes au service outre-mer par le conseil supérieur de santé de la France d'outre-mer et souscrire l'engagement d'effectuer six années de services effectifs dans un territoire quelconque relevant du ministère de la France d'outre-mer, étant précisé qu'ils ne pourront prétendre à leur réintégration dans le service métropolitain des mines qu'après avoir rempli cet engagement.

Les candidatures seront reçues soit aux sièges des arrondissements minéralogiques, soit à la direction de l'administration générale du ministère de l'industrie et du commerce (113, rue de Grenelle, Paris (7e)), jusqu'au 1er juin 1958 dernier délai.

Pour tous renseignements s'adresser à cette direction, bureau des personnels techniques (Inv. 67-00, poste 297 ou 470).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental de Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique départemental de Sainte-Gemmes-sur-Loire (Maine-et-Loire) aura lieu les 28 et 29 avril 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 27 mars 1958 à la direction de l'hôpital psychiatrique départemental de Sainte-Gemmes-sur-Loire, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Brest (Finistère) aura lieu les 29 et 30 avril 1958.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme equivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 28 mars 1958 à la direction du centre hospitalier de Brest, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

(Contingents de l'année 1958.)

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois pour l'année 1958, à destination de la Grande-Bretagne:

Grumes de hêtre: 2.000 mètres cubes.
Grumes de peuplier: 6.000 mètres cubes.
Poteaux de mine bruts en pin maritime: 70.000 tonnes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 18 octobre 1957 (art. 4). Il est notamment rappelé que la totalité des documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

En exécution des prescriptions de l'avis du 18 octobre 1957 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

Grumes de hêtre: 200 mètres cubes.
Grumes de peuplier: 500 mètres cubes.
Poteaux bruts en pin maritime: 10.000 tonnes.

Avis aux importateurs de pommes de terre de semence originaires et en provenance de Pologne et de Tchécoslovaquie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de contingents de pommes de terre de semence (n° du tarif douanier 07-01 E) originaires et en provenance de Pologne (poste 13 de l'accord commercial) et de Tchécoslovaquie (poste 8 de l'accord commercial).

Les demandes de licences d'importation établies sur formules réglementaires modèle AC devront être accompagnées de deux factures *pro forma* précisant les variétés, le calibre et le prix des pommes de terre à importer.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du 1er mars 1958 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire.

Les marchandises importées devront répondre aux conditions fixées par la réglementation sur la répression des fraudes, faute de quoi elles seront refoulées.

D'autre part, les importateurs sont invités à faire parvenir, avant le 1er mars 1958, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marché agricoles (9e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, les justifications des importations de pommes de terre de semence qu'ils ont effectuées en provenance des pays considérés au cours de la période s'étendant du 1er septembre 1955 au 31 août 1957.

Ces justifications consisteront en un relevé en poids et en valeur des importations effectuées au cours de la période considérée, ce relevé devra obligatoirement être accompagné des exemplaires verts apurés par le service des douanes des licences d'importation délivrées au nom des demandeurs ou des photocopies de ces documents.

Avis aux importateurs d'animaux vivants et de viandes des espèces bovine, porcine et ovine originaires et en provenance de divers pays.

Des contingents sont ouverts pour l'importation d'animaux vivants et de viandes des espèces bovine, porcine et ovine (numéros du tarif douanier: ex 01-02 A, ex 01-03 A, ex 01-01 A, 02-01 A c, d, e) originaires et en provenance des pays appartenant à la zone monétaire de l'Union européenne des paiements (U. E. P.), des pays avec lesquels les règlements s'effectuent en francs transférables — y compris l'Uruguay, mais à l'exclusion de la République populaire de Chine — ainsi que des pays suivants: Yougoslavie (poste 81, divers), Hongrie (poste 58, divers), Pologne (poste 21, divers, produits agricoles et alimentaires), Bulgarie (poste 28, divers), Roumanie (poste 47, divers), et Tchécoslovaquie (poste 104, divers).

Les modalités de réalisation de ces contingents, qui sont réservés aux importateurs souscrivant des conventions avec l'administration dans le cadre des opérations autorisées par le fonds d'assainissement du marché de la viande, sont fixées dans des notices dont les importateurs pourront prendre connaissance, à partir de la date du présent avis, au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e), direction générale de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, 9e bureau, escalier D, 1er étage, pièce 328, téléphone: Inv. 50-20, poste 223.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules modèle AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 7 mars 1958, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Paris (salle Pleyel) le mercredi 26 février 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

7	gagnent	2.000 F.
5	—	2.000 F.
33	—	4.000 F.
92	—	4.000 F.
83	—	4.000 F.
32	—	4.000 F.
93	—	4.000 F.
001	—	20.000 F.
743	—	20.000 F.
597	—	20.000 F.
044	—	20.000 F.
3.030	—	50.000 F.
7.740	—	50.000 F.
5.297	—	50.000 F.
4.795	—	50.000 F.
3.247	—	50.000 F.
7.448	—	50.000 F.
8.370	—	100.000 F.
8.222	—	100.000 F.
2.461	—	100.000 F.
7.362	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

71.246	gagnent	200.000 F.
06.095	—	200.000 F.
11.167	—	200.000 F.
79.488	—	200.000 F.
49.945	—	200.000 F.
10.675	—	200.000 F.
65.857	—	200.000 F.
47.075	—	200.000 F.
98.079	—	200.000 F.
64.422	—	200.000 F.
74.813	—	200.000 F.
13.378	—	200.000 F.
68.665	—	200.000 F.
67.330	—	200.000 F.
60.904	—	200.000 F.
47.803	—	300.000 F.
64.307	—	300.000 F.
39.702	—	300.000 F.
39.041	—	300.000 F.
54.308	—	300.000 F.
51.858	—	600.000 F.
48.320	—	600.000 F.
79.301	—	600.000 F.
76.516	—	600.000 F.
08.551	—	600.000 F.
97.345	—	1.000.000 F.
45.453	—	1.000.000 F.
82.874	—	1.000.000 F.
85.780	—	1.000.000 F.
76.241	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

04.974 gagne 5.000.000 F dans le groupe **4** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
58.977 gagne 10.000.000 F dans le groupe **4** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
01.920 gagne 15.000.000 F dans le groupe **4** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
52.084 gagne 40.000.000 F dans le groupe **4** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 5 mars 1958 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquième semaine (du 1er février au 7 février 1958). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées.	1957 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.176.180	1.996.081	180.099	9,0	»	»
Bagages	31.140	33.592	»	»	2.452	7,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	393.230	358.917	34.313	9,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.851.660	6.112.749	738.911	12,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.452.210	8.501.339	950.871	11,2	»	»

II. — Evaluation des recettes du 7 février 1958

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1958.	RECETTES évaluées du ..... au ..... 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 février 1958.	RECETTES comptables du 1er janvier au 7 février 1957.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	»	11.230.050	10.830.161	399.889	3,7	»	»
Bagages	»	»	175.350	202.197	»	»	26.847	13,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	»	2.066.470	1.880.518	185.952	9,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	»	36.734.080	32.571.892	4.162.188	12,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	»	50.205.950	45.484.768	4.721.182	10,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 février 1958.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 (2)	....	....	349 95	....
357 10	Canada	1 $ Can.	....	....	....	357 35	357 50
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	163 75	....
2798 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8335 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8257 50	8356 50
1350 ..	Autriche	100 sch.	1316 45	1336 05	1356 25	1349 50	....
704 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 65	704 50
5084 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5086 ..	5083 ..
983 40	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 50	983 35

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 février 1958.	
56 25	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 13	56 39	56 24
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4914 50	4913 50
9254 ..	Pays-Bas	100 fl	9230 32	9144 60	9279 80	9260 ..	9253 50
6767 40	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6764 50	6767 50
8000 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7914 ..	8064 ..	8010 ..	8008 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	....	....	....	....
1226 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4821 50	4897 50	4 97 50	....
117 25	Yougoslavie	100 din.	116 660	115 70	117 60	117 40	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Forges et Boulonneries Hermant-Nicquet et d'Ars-sur-Moselle

AU CAPITAL DE 295.875.000 F

R. C. : Seine n° 54-B 5262.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Onzième tirage du 12 février 1958.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 3/4 0/0 1947, a procédé au rachat des 124 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Titres restant à rembourser.

3147 — 3155 à 3158 — 3192 à 3202 — 3210 à 3214 — 3221 à 3228

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 1/4 0/0 1950 de 10.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 11.100.000 F consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 mai 1957 au 1er mai 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et Librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 310.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 126, RUE DES ROSIERS, SAINT-OUEN (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 6248.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Troisième tirage (13e *amortissement*) *effectué le* 11 *février* 1958.

Liste numérique des séries comprenant les 71 obligations sorties à ce tirage (129 titres ont été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement).

5.261 à 5.270 — 5.801 à 5.810 | 7.140 — 7.721 à 7.730 — 8.151 — 6.111 à 6.120 — 6.411 à 6.420 | à 8.160 — 8.381 à 8.390. — 6.991 à 7.000 — 7.131 à

Titres restant à rembourser.

Néant.

Les obligations amorties au tirage du 11 février 1958 seront remboursables à partir du 15 mars 1958.

CLAUDE PAZ ET VISSEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.422.468.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine 55-B 10925.

Conformément au contrat d'émission, la société Claude Paz et Visseaux a procédé au rachat de 156 obligations 6 3/4 0/0 1950 Manufacture française de lampes électriques Zenith, dont :

129 correspondant au huitième amortissement du 1er février 1958 ;
27 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SEINE-ET-OISE)

R. C. : Versailles n° 14148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 596 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont :

509 correspondant au onzième amortissement du 15 mars 1958 ;
87 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de la série comprenant des obligations sorties en 1956 et non encore remboursées.

6.337 à 6.711

Compagnie Industrielle de Textiles Artificiels et Synthétiques (CTA)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.450.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE PERCIER, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 10361.

Bons 6 0/0 1954 *de* 10.000 *F de la société Viscose française.*

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 12 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 ;

Des bons amortis aux tirages antérieurs parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1 à 285	53	10.538
4.800 à 6.298	56	10.538
16.323 à 18.095	57	10.538
18.352 à 20.000	58	10.538

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)
R. C. : Beauvais n° 54-B 20.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Quinzième tirage (28e amortissement) effectué le 7 février 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 959 obligations sorties à ce tirage (171 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	58	4.731 à 4.740	55
71 à 80	58	4.831 à 4.840	56
91 à 100	50	4.901 à 4.910	56
151 à 160	58	4.921 à 4.930	58
171 à 180	58	4.981 à 4.990	57
291 à 300	46	4.991 à 5.000	58
361 à 370	56	5.001 à 5.010	58
531 à 540	57	5.011 à 5.020	58
571 à 580	58	5.021 à 5.030	56
581 à 590	57	5.041 à 5.050	53
611 à 620	57	5.141 à 5.150	58
641 à 650	57	5.171 à 5.180	58
741 à 750	53	5.181 à 5.190	58
931 à 940	57	5.201 à 5.210	58
991 à 1.000	57	5.231 à 5.270	57
1.011 à 1.020	57	5.341 à 5.350	58
1.091 à 1.100	53	5.391 à 5.400	50
1.121 à 1.130	53	5.421 à 5.430	55
1.151 à 1.160	57	5.431 à 5.440	57
1.171 à 1.180	57	5.471 à 5.480	57
1.191 à 1.200	58	5.481 à 5.490	58
1.271 à 1.280	53	5.491 à 5.500	58
1.281 à 1.290	56	5.591 à 5.600	57
1.361 à 1.370	55	5.611 à 5.620	53
1.441 à 1.450	56	5.651 à 5.660	58
1.521 à 1.530	58	5.671 à 5.680	57
1.581 à 1.590	57	5.691 à 5.700	58
1.601 à 1.610	57	5.811 à 5.820	53
1.871 à 1.880	57	5.891 à 5.900	58
1.911 à 1.920	53	5.971 à 5.980	56
2.071 à 2.080	58	6.051 à 6.060	56
2.091 à 2.100	57	6.081 à 6.090	56
2.111 à 2.120	57	6.121 à 6.130	57
2.241 à 2.250	58	6.171 à 6.180	58
2.331 à 2.340	57	6.231 à 6.240	58
2.351 à 2.360	55	6.291 à 6.300	57
2.451 à 2.460	58	6.301 à 6.310	53
2.491 à 2.500	57	6.321 à 6.330	58
2.601 à 2.610	55	6.331 à 6.340	58
2.611 à 2.620	54	6.541 à 6.550	57
2.681 à 2.690	58	6.622 à 6.630	45
2.711 à 2.720	58	6.631 à 6.640	54
2.831 à 2.840	58	6.641 à 6.650	56
2.861 à 2.870	57	6.651 à 6.660	56
2.891 à 2.900	57	6.681 à 6.690	57
2.941 à 2.950	56	6.821 à 6.830	58
3.011 à 3.020	58	6.881 à 6.890	58
3.091 à 3.100	57	7.011 à 7.020	56
3.101 à 3.110	57	7.281 à 7.290	57
3.161 à 3.170	57	7.361 à 7.370	58
3.231 à 3.240	56	7.521 à 7.530	56
3.361 à 3.370	53	7.541 à 7.550	56
3.421 à 3.430	53	7.711 à 7.720	57
3.451 à 3.460	58	7.761 à 7.770	57
3.461 à 3.470	58	7.781 à 7.790	57
3.511 à 3.520	57	7.811 à 7.820	57
3.531 à 3.540	57	7.851 à 7.860	58
3.601 à 3.610	58	7.871 à 7.880	53
3.651 à 3.660	57	7.881 à 7.890	54
3.721 à 3.730	58	8.001 à 8.010	57
3.871 à 3.880	57	8.091 à 8.100	58
3.881 à 3.890	57	8.121 à 8.130	58
3.991 à 4.000	58	8.171 à 8.180	58
4.081 à 4.090	57	8.391 à 8.400	58
4.151 à 4.160	53	8.401 à 8.410	55
4.181 à 4.190	57	8.421 à 8.430	57
4.201 à 4.210	55	8.451 à 8.460	58
4.261 à 4.270	55	8.501 à 8.510	57
4.381 à 4.390	57	8.521 à 8.530	57
4.541 à 4.550	57	8.551 à 8.560	57
4.601 à 4.610	57	8.591 à 8.600	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.631 à 8.640	58	13.031 à 13.040	57
8.651 à 8.660	58	13.121 à 13.130	58
8.741 à 8.750	57	13.131 à 13.140	55
8.791 à 8.800	57	13.151 à 13.170	58
8.801 à 8.810	53	13.171 à 13.180	54
8.821 à 8.830	57	13.361 à 13.370	58
8.831 à 8.840	57	13.371 à 13.380	56
8.851 à 8.860	57	13.381 à 13.390	56
8.901 à 8.910	57	13.391 à 13.400	48
8.921 à 8.930	57	13.401 à 13.410	56
8.981 à 8.990	58	13.441 à 13.450	58
9.041 à 9.050	57	13.451 à 13.460	58
9.091 à 9.100	58	13.501 à 13.510	58
9.111 à 9.120	57	13.511 à 13.520	58
9.191 à 9.200	57	13.531 à 13.540	58
9.201 à 9.210	57	13.581 à 13.590	53
9.211 à 9.220	57	13.611 à 13.620	58
9.241 à 9.250	57	13.691 à 13.700	58
9.291 à 9.300	57	13.701 à 13.710	58
9.341 à 9.350	57	13.711 à 13.720	55
9.391 à 9.400	53	13.751 à 13.760	58
9.481 à 9.490	56	13.801 à 13.810	57
9.561 à 9.570	58	13.821 à 13.830	54
9.581 à 9.590	58	13.891 à 13.900	58
9.651 à 9.660	58	13.911 à 13.920	57
9.681 à 9.690	58	13.921 à 13.930	58
9.721 à 9.730	58	13.931 à 13.940	57
9.761 à 9.770	58	14.051 à 14.060	56
9.861 à 9.870	57	14.061 à 14.070	58
9.881 à 9.890	58	14.081 à 14.090	58
9.971 à 9.980	58	14.221 à 14.230	57
10.001 à 10.010	57	14.251 à 14.260	57
10.021 à 10.030	57	14.261 à 14.270	55
10.101 à 10.110	57	14.271 à 14.280	58
10.171 à 10.180	58	14.321 à 14.330	55
10.201 à 10.210	57	14.381 à 14.390	57
10.211 à 10.220	57	14.401 à 14.410	58
10.281 à 10.290	58	14.501 à 14.510	57
10.321 à 10.330	58	14.581 à 14.590	55
10.331 à 10.340	58	14.611 à 14.620	58
10.351 à 10.360	57	14.621 à 14.630	57
10.361 à 10.370	57	14.641 à 14.650	58
10.371 à 10.380	58	14.691 à 14.700	56
10.471 à 10.480	58	14.751 à 14.760	53
10.521 à 10.530	55	14.761 à 14.770	58
10.531 à 10.540	55	14.821 à 14.830	57
10.541 à 10.550	58	14.841 à 14.850	55
10.571 à 10.580	58	14.861 à 14.870	58
10.621 à 10.630	58	14.871 à 14.880	58
10.641 à 10.650	58	14.951 à 14.960	58
10.651 à 10.660	58	14.981 à 14.990	58
10.781 à 10.790	56	15.061 à 15.070	58
10.901 à 10.910	56	15.101 à 15.110	57
10.941 à 10.950	55	15.151 à 15.160	58
10.971 à 10.980	57	15.311 à 15.320	58
11.021 à 11.030	57	15.331 à 15.340	53
11.031 à 11.040	57	15.341 à 15.350	58
11.061 à 11.070	58	15.441 à 15.450	58
11.091 à 11.100	58	15.481 à 15.490	58
11.131 à 11.140	58	15.581 à 15.590	53
11.161 à 11.170	58	15.601 à 15.610	58
11.311 à 11.320	58	15.631 à 15.640	58
11.401 à 11.410	57	15.681 à 15.690	58
11.471 à 11.480	58	15.721 à 15.730	58
11.571 à 11.580	53	15.811 à 15.820	58
11.621 à 11.630	57	15.821 à 15.830	58
11.631 à 11.640	58	15.902 à 16.000	47
11.661 à 11.670	58	16.011 à 16.020	58
11.701 à 11.710	56	16.021 à 16.030	53
11.791 à 11.800	58	16.031 à 16.040	58
11.871 à 11.880	56	16.091 à 16.100	57
11.901 à 11.910	58	16.201 à 16.210	57
11.911 à 11.920	57	16.211 à 16.220	58
11.961 à 11.970	57	16.231 à 16.240	56
11.991 à 12.000	58	16.247 à 16.250	58
12.091 à 12.100	57	16.261 à 16.270	58
12.121 à 12.130	56	16.271 à 16.280	57
12.161 à 12.170	53	16.361 à 16.370	58
12.321 à 12.330	58	16.371 à 16.380	57
12.331 à 12.340	58	16.421 à 16.430	57
12.371 à 12.380	58	16.471 à 16.480	53
12.431 à 12.440	57	16.501 à 16.510	56
12.441 à 12.450	53	16.531 à 16.540	56
12.451 à 12.460	57	16.551 à 16.560	57
12.521 à 12.530	57	16.771 à 16.780	56
12.531 à 12.540	57	16.791 à 16.800	57
12.561 à 12.570	58	16.811 à 16.820	58
12.621 à 12.630	55	16.891 à 16.900	58
12.631 à 12.640	57	16.961 à 16.970	58
12.651 à 12.660	56	17.001 à 17.010	58
12.691 à 12.700	58	17.021 à 17.030	53
12.821 à 12.830	57	17.031 à 17.040	53
13.001 à 13.010	58		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.071 à 17.080	58	18.481 à 18.490	58
17.081 à 17.090	58	18.531 à 18.540	55
17.091 à 17.100	54	18.581 à 18.590	58
17.111 à 17.120	48	18.601 à 18.610	58
17.131 à 17.140	57	18.681 à 18.690	58
17.191 à 17.200	57	18.721 à 18.730	58
17.301 à 17.310	57	18.751 à 18.760	57
17.351 à 17.360	55	18.821 à 18.830	58
17.381 à 17.390	57	18.851 à 18.860	50
17.401 à 17.410	58	18.881 à 18.890	57
17.461 à 17.470	57	18.911 à 18.920	57
17.491 à 17.500	57	19.011 à 19.020	58
17.581 à 17.590	57	19.091 à 19.100	57
17.611 à 17.620	58	19.111 à 19.120	57
17.661 à 17.670	58	19.141 à 19.150	58
17.701 à 17.710	58	19.251 à 19.260	57
17.741 à 17.750	58	19.281 à 19.290	57
17.781 à 17.790	57	19.291 à 19.300	56
17.821 à 17.830	57	19.371 à 19.380	57
17.871 à 17.880	57	19.381 à 19.390	55
17.941 à 17.950	57	19.451 à 19.460	58
18.081 à 18.090	57	19.471 à 19.480	58
18.121 à 18.130	57	19.481 à 19.490	58
18.131 à 18.140	58	19.551 à 19.560	58
18.241 à 18.250	58	19.691 à 19.700	58
18.251 à 18.260	57	19.711 à 19.720	58
18.291 à 18.300	57	19.761 à 19.770	58
18.311 à 18.320	57	19.881 à 19.890	57
18.371 à 18.380	57	19.981 à 19.990	58

Les obligations amorties au tirage du 7 février 1958 seront remboursables à partir du 10 mars 1958.

ETABLISSEMENTS DUFFOUR ET IGON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 142.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE DES CARMES, TOULOUSE
R. C. : Toulouse n° 734 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Tirage d'amortissement du 14 février 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 68 obligations sorties au tirage du 14 février 1958, remboursables le 15 mars 1958 à raison de 5.000 F, coupon n° 13, échéance 15 mars 1959, attaché ;

2° De la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance de remboursement.

1 à 12 (1953) — 157 à 224 (1958) — 935 à 977 (1955)
1.784 à 1.846 (1957) — 1.968 à 2.000 (1953)

CHAMBRE DE COMMERCE DE DIEPPE

Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.
2, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION, DIEPPE

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Troisième tirage effectué le 17 février 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 556 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.	NUMEROS	ANNÉE de remboursement.
1.393 à 1.947	57	4.773 à 5.328	56	8.160 à 8.715	58

Les obligations amorties au tirage du 17 février 1958 seront remboursables à partir du 1er mai 1958.

TUILERIES DE BEAUVAIS

CAPITAL : 126.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, BEAUVAIS
R. C. : Beauvais n° 57-B 20.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 3 3/4 0/0 1945, la société a procédé au rachat en Bourse des 80 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Compagnie des Forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.323.564.000 F
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 12851.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 19 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 5.000 F.

6.468 à 7.318 (année de remboursement : 1958)

Les amortissements antérieurs ayant été effectués par rachat en Bourse, aucune obligation ne reste à rembourser.

Le remboursement des obligations désignées par le sort aura lieu :
Aux caisses de la compagnie ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la Société nancéienne, 4, place André-Maginot, à Nancy ;
Chez MM. Saint-Olive et Ce, à Lyon,
et dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

SOCIETE des MINES de FER de GIRAUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.360.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54-B 9542.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 20 février 1958 et remboursables à partir du 1er avril 1958 à 5.000 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
241 à 250	1956	1.391 à 1.400	1958	2.861 à 2.870	1958
331 à 340	1957	1.461 à 1.470	1958	2.901 à 2.910	1958
351 à 360	1958	1.561 à 1.570	1958	2.971 à 2.980	1958
551 à 560	1957	1.681 à 1.690	1958	2.991 à 3.000	1958
571 à 580	1956	1.691 à 1.700	1958	3.111 à 3.120	1957
591 à 600	1957	1.991 à 2.000	1958	3.241 à 3.250	1958
611 à 620	1957	2.031 à 2.040	1958	3.341 à 3.350	1955
761 à 770	1957	2.071 à 2.080	1958	3.381 à 3.390	1957
791 à 800	1957	2.311 à 2.320	1958	3.411 à 3.420	1957
921 à 930	1958	2.411 à 2.420	1958	3.441 à 3.450	1957
941 à 950	1958	2.551 à 2.560	1958	3.571 à 3.580	1958
1.071 à 1.080	1953	2.561 à 2.568	1956	3.711 à 3.720	1957
1.121 à 1.130	1957	2.571 à 2.580	1957	3.721 à 3.730	1958
1.191 à 1.197	1958	2.581 à 2.590	1958	3.821 à 3.830	1958
1.231 et 1.232	1957	2.671 à 2.680	1956	3.871 à 3.880	1958
1.321 à 1.330	1957	2.711 à 2.720	1957	3.911 à 3.920	1957
1.371 à 1.380	1958	2.731 à 2.740	1957		

Le remboursement de ces obligations aura lieu :
Aux caisses de la société ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris,
et dans les sièges, succursales et agences en France de cet établissement.

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports
(C. T. E. T.)

SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455.000 F
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
Registre du commerce : Tunis n° 149.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1942.

Seizième amortissement du 1er mai 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie tunisienne d'électricité et transports (C. T. E. T.) a décidé de procéder à son amortissement du 1er mai 1958 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries comprenant des titres sortis au tirage de 1956 et restant à rembourser.

1.724 — 8.235 à 8.244

PUBLICITÉ
CONCERNANT
les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Par décision en date du 21 février 1958, le tribunal cantonal de Phalsbourg a annulé le certificat d'héritiers VI. 52/51 délivré par ses soins le 16 mai 1951, à la suite du décès de Schoeb (Jean), bûcheron, domicilié à Danne-et-Quatre-Vents (Moselle), y décédé le 9 mars 1951.

Tout détenteur d'une copie ou expédition dudit certificat est tenu de la remettre d'urgence au tribunal susvisé.

Phalsbourg, le 21 février 1958.

Le greffier du tribunal cantonal.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Khorassandjian (Michel), né le 26 mai 1926 à Paris, domicilié 3, avenue Boutillé, à Arnouville-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, Mme Khorassandjian (Marie), née de La Ilave, demeurant ensemble, ladite dame née le 1er juillet 1930 à Aubervilliers (Seine), qu'en celui de leur fille mineure, Martine Khorassandjian, née le 26 mai 1955 à Saint-Denis (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Ferret.

M. Redjala (Alain-Serge), employé, demeurant à Birmandreis, parc d'Hydra, né à Birmandreis le 30 décembre 1930, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rediola de Simoni.

M. Mendlowicz (Zysman), tailleur, né à Tomaszow (Pologne) le 16 septembre 1918, époux de Mme Band (Pessa), demeurant à Lille, 17, place Simon-Volant, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur légal de son fils mineur, Mendlowicz (Michel-Félix), né à Mauvezin (Gers) le 4 juin 1943, et M. Mendlowicz (Henri-Jacques), né à Lille le 11 novembre 1935, demeurant à Lille, 17, place Simon-Volant, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Mendlowicz celui de Simonot ; en outre, M. Mendlowicz (Zysman) demande que le prénom de Simon soit substitué à celui de Zysman.

M. Serge-Bertrand-Roger Mollard, dit Menar, né à Nîmes le 29 novembre 1931, sergent au secteur de défense aérienne SMRI 10/923 à Djebel-Rébir, par Bizerte (Tunisie), demeurant auparavant à Nîmes (Gard), rue des Trois-Ponts, 3e impasse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Menar.

Mme Germaine Couret, épouse divorcée de M. Léon-Roger Mollard, demeurant à Nîmes (Gard), rue des Trois-Ponts, 3e impasse, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur, Didier-Marie-Joseph Mollard, né à Nîmes le 23 mai 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Menar.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

JUGEMENTS

Extrait des minutes du greffe du tribunal correctionnel de Nice (Alpes-Maritimes).

Par jugement, par défaut, du tribunal correctionnel de Nice, 4e chambre, rendu le 18 septembre 1957, signifié le 24 octobre 1957 au parquet de Nice, le nommé Perrot (François-Jules-Eugène-Marie-Bernard), comte de La Breuille, demeurant à Nice, 9, rue Smolett, a été déclaré coupable d'avoir, à Nice (Alpes-Maritimes), de décembre 1953 à septembre 1954, commis le délit de fraude à l'impôt et a été condamné à cent mille francs d'amende avec insertion par extrait dudit jugement dans le *Journal officiel* de la République française, le tout à ses frais.

Ledit jugement devra être exécuté à la diligence du procureur de la République.

Le 13 novembre 1957.

Pour extrait conforme :
Le greffier en chef.

SEQUESTRES

Par ordonnance du 18 février 1958, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée à :

1° Mme Fischer (Marguerite-Catherine), épouse Schwaber, née à Kirrberg (Bas-Rhin) le 7 août 1916 ;

2° Mme Fischer (Emma), épouse Weihrauch, née à Kirrberg le 22 mai 1918,

domiciliées toutes les deux à Burgstaedt (Allemagne), consistant notamment en biens immeubles situés à Kirrberg, en désignant en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES
de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes.

Par pétition en date du 8 janvier 1958, M. Edmond Friedel, agissant en qualité de président du conseil d'administration du Bureau des recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (B. R. G. G. M.), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Paris (15e), 74, rue de la Fédération, sollicite pour une durée de trois ans un permis exclusif de recherches de plomb, zinc, argent, cuivre et métaux connexes, s'étendant sur une partie du département des Deux-Sèvres et d'une étendue superficielle de 10.546 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 février 1958 au 15 mars 1958.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture des Deux-Sèvres, soit adressées par lettre recommandée au préfet des Deux-Sèvres.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet des Deux-Sèvres avant la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret susvisé, devront être formulées devant le préfet des Deux-Sèvres avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au président du Bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières, 74, rue de la Fédération, Paris (15e), par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception.

Cet avis devra être adressé au préfet des Deux-Sèvres dès sa réception.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

27 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Centre départemental des indépendants et paysans de l'Oise.** But : animer et coordonner les efforts de tous les républicains ; défendre et propager les principes de liberté ; intervenir dans les consultations électorales. Siège social : « Progrès de l'Oise », 17, rue Pierre-Sauvage, Compiègne (Oise).

28 janvier 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Syndicat de défense des créanciers et associés de la Société Lang.** But : défense des intérêts des créanciers et associés de la Société Lang. Siège social : 21, rue des Carmes, Orléans.

29 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Chardons bleus.** But : conserver la tradition, les chants et danses des hautes vallées de Maurienne. Siège social : office du tourisme, Valloire (Savoie).

30 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Chorale A Cœur Joie de Saint-Cloud.** But : pratique du chant choral. Siège social : centre culturel, rue des Ecoles, Saint-Cloud.

31 janvier 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Champ-de-Mars - la Bussaite.** But : organiser des fêtes de bienfaisance et la défense des intérêts du quartier en accord aves les pouvoirs publics ou privés. Siège social : 35, rue des Bezines, Angoulême.

1er février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association des propriétaires des Logéco du lotissement de la Pinède-Parés, à Port-Vendres.** But : défendre les intérêts dans le cadre de l'habitat né de l'accession à la petite propriété Logéco ; pouvoir présenter à l'office H. L. M. et à l'administration du M. R. L. les suggestions et les vœux paraissant propres à la défense des intérêts. Siège social : lotissement Parés, Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

1er février 1958. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Les Cadets bénédictins.** But : pratique du football. Siège social : maison Chane-Kune (Jean), chemin Bras-Canot, Saint-Benoit.

3 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Centre de gestion de Mercier-Lacombe.** But : étudier l'amélioration économique et sociale des exploitations agricoles de ses membres en se basant sur les résultats économiques de ces exploitations. Siège social : au domicile du président, Mercier-Lacombe (département d'Oran).

3 février 1958. Déclaration à la préfecture de Laval. **La Hutte.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : au presbytère de Saint-Jean-sur-Orve.

3 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des commerçants de la rue Albert-Ier.** But : organisation des fêtes et distractions susceptibles de maintenir l'activité dans cette artère, ainsi que l'assistance aux pauvres et déshérités du quartier. Siège social : 18, rue Albert-Ier, Dunkerque (Nord).

5 février 1958. Déclaration à la préfecture du Titteri, département de Médéa. **Comité d'érection et de gérance d'une mosquée à Moudjébeur.** But : faire construire une mosquée au moyen de dons et veiller à son entretien et à son fonctionnement. Siège social : mairie de Moudjébeur.

5 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Association des pêcheurs à la ligne de Longchamp-sur-Aujon et des environs.** But : location des lots de pêche, lutte contre le braconnage et repeuplement des cours d'eau. Siège social : mairie de Longchamp-sur-Aujon (Aube).

6 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les Amis de la Devèze.** But : favoriser par tous les moyens la connaissance de la grotte de la Devèze et de tous les sites touristiques naturels de la région. Siège social : mairie de Saint-Pons (Hérault).

6 février 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association Comité des fêtes de Saint-Symphorien.** But : organiser et réaliser des fêtes dans la commune. Siège social : mairie de Saint-Symphorien.

6 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale des chasseurs varennais.** But : exploiter en commun les possibilités de chasse sur le territoire communal, protéger la propriété contre les abus, favoriser la prolifération du gibier dans des réserves, détruire les animaux nuisibles. Siège social : mairie de la Varenne (Maine-et-Loire).

7 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Section locale du conseil des parents d'élèves des écoles laïques de Réparsac.** But : permettre aux parents des élèves de l'école de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire, et en particulier l'amicale laïque. Siège social : école mixte de Réparsac (Charente).

7 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Syndicat d'initiatives de Callac et de ses environs.** But : faire connaître les richesses touristiques de cette région et préserver les sites et monuments y existant. Siège social : mairie de Callac (Côtes-du-Nord).

7 février 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléansville. **Association des maires et chefs de communes du département d'Orléansville.** But : étude et solution des problèmes économiques, administratifs et financiers qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics ; assurer l'union de toutes les municipalités. Siège social : préfecture d'Orléansville.

7 février 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Amicale laïque de Saint-Pol-sur-Ternoise.** But : diffusion de la pensée laïque et défense des institutions laïques existantes ; éducation scolaire, périscolaire et postscolaire ; tous sports, garderies et colonies de vacances. Siège social : maison des jeunes, Saint-Pol-sur-Ternoise.

8 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association de pêche de Vers-sur-Selle.** But : concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des rivières. Siège social : café du Cuimont, Vers-sur-Selle.

8 février 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Camera-Club de Chalosse.** But : encourager le développement de la technique et de l'art cinématographique dans l'amateurisme. Siège social : bar Gaston, rue du Docteur-Larquier, Hagetmau.

8 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Amicale des anciens combattants de Voncq.** But : conserver les liens de bonne camaraderie créés par la guerre entre les anciens combattants ; soutenir par tous moyens les intérêts moraux, sociaux et matériels des membres ; participer à toutes les manifestations patriotiques, rendre les derniers honneurs aux camarades décédés. Siège social : au domicile du président, M. Georges Aublin, Voncq (Ardennes).

10 février 1958. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Groupement sardaniste Catalunya.** But : diffusion des chants catalans, des danses folkloriques catalanes et maintien des vieilles traditions roussillonnaises et catalanes. Siège social : Grand Café du Palmarium, place Arago, Perpignan.

10 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Ronde de Picardie de tir à l'arc.** But : tir à l'arc, organisation de concours et championnats. Siège social : hôtel de ville de Montdidier (Somme).

10 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'aide aux sans-logis de Liévin.** But : dépanner les sans-logis ou les mal-logés. Siège social : café du Commerce, 7, place Lamartine, Liévin (Pas-de-Calais).

10 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association de bienfaisance du groupement des commerçants d'Amiens.** But : procurer une aide matérielle aux personnes nécessiteuses ; accorder une aide financière à toute organisation de bienfaisance. Siège social : 7, rue Porion, Amiens.

11 février 1958. Déclaration à la préfecture des Landes. **Fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole des Landes.** But : défense des intérêts moraux et matériels des C. U. M. A. adhérentes. Siège social : 13, place Jean-Jaurès, Mont-de-Marsan.

12 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association des chasseurs de Oneux-Neuville et Festel.** But : réglementer d'une façon rationnelle la chasse, créer une réserve destinée au repeuplement, réprimer le braconnage. Siège social : mairie d'Oneux, par Abbeville (Somme).

12 février 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité tourquennois d'échanges internationaux.** But : susciter, notamment chez les jeunes, la prise de conscience ou une connaissance plus approfondie des problèmes internationaux. Siège social : 78, rue du Maréchal-Lyautey, Tourcoing.

12 février 1958. Déclaration à la préfecture du Var. **Association d'enseignement libre dite Sainte-Marthe.** But : administrer l'école de Sainte-Marthe à Draguignan. Siège social : avenue de Montferrat, institution Sainte-Marthe, Draguignan.

12 février 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association départementale des veuves civiles chefs de famille du Jura.** But : grouper les veuves civiles françaises pour créer entre elles un esprit d'entraide mutuelle en dehors de toutes considérations politiques ou religieuses ; assurer la représentation de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics ; les aider à faire face à leurs devoirs et à leurs charges. Siège social : 3, rue du Four, Lons-le-Saunier.

12 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Syndicat d'initiatives de Jarnac.** But : faciliter l'accès de la région, en faire connaître les curiosités, augmenter la prospérité de la ville, attirer les étrangers par de la publicité, leur rendre le séjour agréable en améliorant tout ce qui contribue au logement, à l'alimentation et aux distractions. Siège social : hôtel de ville de Jarnac (Charente).

13 février 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Comité algérien du timbre des auberges de la jeunesse.** But : grouper les associations d'auberges de jeunesse en vue de leur reconnaissance par l'International Youth Hostel Federation (internationale des auberges de la jeunesse). Siège social : 213, rue Sadi-Carnot, Alger.

15 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des agents contractuels du ministère du travail et de la sécurité sociale.** But : étude et défense des intérêts professionnels de ses membres. Siège social : 1, place de Fontenoy, Paris.

17 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association amicale des anciennes élèves du pensionnat Notre-Dame et de l'école Saint-Joseph.** But : maintien des relations amicales. Siège social : 27, avenue Victor-Hugo, Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

17 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Joie, culture et vie.** But : promouvoir sous toutes ses formes les loisirs et la culture des jeunes gens et jeunes filles. Siège social : 7, place du Sud, Marseille.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents de petites ailes neutres (P. A. N.) de la Seine.** But : grouper les parents de petites ailes neutres de la Seine. Siège social : 6, rue Ampère, Paris.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **La Hayboise.** But : pratique de l'éducation physique et des sports, de la gymnastique aux agrès et de la gymnastique rythmique. Siège social : mairie d'Haybes-sur-Meuse.

18 février 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Les Gais Lurons de Beauregard.** But : organisation des fêtes, spectacles et manifestations sportives du quartier Beauregard. Siège social : brasserie Le Plaisance, rue Gustave-Charpentier, Nancy.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union méditerranéenne des combattants de l'air.** But : entretenir les sentiments de camaraderie des combattants de l'air. Siège social : 10, rue Alphonse-Karr, brasserie Le Triomphe, Nice.

20 février 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des artisans, commerçants et industriels de Cosne-d'Allier.** But : entraide entre les commerçants et développement du commerce local. Siège social : mairie de Cosne-d'Allier (Allier).

20 février 1958. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Rennes Tennis-Club.** But : pratique du tennis. Siège social : 21, rue Charles-Le Goffic, Rennes.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association du service médical agricole mutuel du travail de Maine-et-Loire.** But : créer, organiser et administrer des services médicaux du travail, étudier les questions d'hygiène du travail, concourir au maintien de la santé des travailleurs, favoriser et créer toutes institutions intéressant les services médicaux et sociaux du travail dans les organismes et entreprises agricoles. Siège social : 9, rue Béclard, Angers.

20 février 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association British Swiss Road.** But : groupement des activités intéressées au développement de l'itinéraire touristique de la Manche à la Suisse. Siège social : 22, boulevard Carnot, Troyes.

MODIFICATIONS

2 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Lou Cantou** (Foyer des jeunes Aveyronnais) change son titre qui devient : **Foyer des jeunes Aveyronnais, Cantaliens et Lozériens de Paris.** Siège social : 30, cité des Fleurs, Paris.

24 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Club athlétique auchellois** modifie son conseil d'administration et transfère son siège social du café Dieu, 2, rue d'Houdain, Auchel, au 2, rue d'Houdain, Auchel (Pas-de-Calais).

1er février 1958. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des libres-penseurs de France et des colonies change son titre qui devient : **Fédération nationale des libres-penseurs de France et de l'Union française** et transfère son siège social du 86 *bis*, avenue Foch, Fontenay-sous-Bois, au 52, boulevard de Magenta, Paris.

7 février 1958. Déclaration à la préfecture de Clermont-Ferrand. L'Association *Joie et Santé* transfère son siège social du 29, cours Sablon, Clermont-Ferrand, au château de Bosgenet, Pionnat (Creuse).

7 février 1958. Déclaration à la préfecture de Versailles. Le Groupe catholique des parents des élèves des lycées et collèges de Seine-et-Oise change son titre qui devient **Groupe catholique des parents des élèves des lycées et collèges de Versailles.** Siège social : 53, rue Maréchal-Foch, Versailles.

8 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. La **Section Paris-Saint-Lazare des Amis de la nature** transfère son siège social du 12, rue Navarin, Paris, au 8, rue Bonsergent, Paris.

10 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse (Comité du 5e arrondissement)** transfère son siège social de chez M. Marcel Ponsot, 26, rue des Boulangers, Paris, chez M. Amédée de Morgan de Rivery, 167, rue Saint-Jacques, Paris.

12 février 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Les Amis des oiseaux** modifie la composition de son bureau, apporte un additif aux statuts et transfère son siège social du 70, rue Saint-Romain, Rouen, au 224, rue Martainville, Rouen.

13 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Fraternité Notre-Dame** transfère son siège social du 64, boulevard Saint-Germain, Paris, au 89, rue de Sèvres, Paris.

14 février 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive de l'Institut d'électromécanique, de radioélectromécanique et d'électrométallurgie de Paris change son titre qui devient : **Association sportive de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée (A. S. E. N. R. E. A.).** Siège social : 37, rue Klock, Clichy.

19 février 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Alliance hébraïque change son titre qui devient **Alliance hébraïque communauté israélite traditionnaliste de Marseille.** Nouveau but : organisation du culte israélite traditionnaliste à Marseille. Siège social : 4, rue de la Glace, Marseille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

31 janvier 1958. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 17 février 1958.) **Groupe des 5.** But : donner aux Français le goût de s'habiller ; maintenir vis-à-vis de l'étranger le renom du goût français. Siège social : 13, rue La Boétie, Paris.

MODIFICATIONS

23 janvier 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Sainte-Barbe** transfère son siège social de la salle Kura, rue de Béthune, Calonne-Ricouart, à la rue de Saint-Omer, Calonne-Ricouart (Pas-de-Calais).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.